



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2021 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures quarante et une minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme SAVARY comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme SAVARY procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absentes ayant donné procuration :

Mme FOURNIER a donné procuration à M. PANISSAL
Mme SCHWEITZER a donné procuration à Mme CHAYÉ-MAUVARIN
Mme FRESCO a donné procuration à M. BESANÇON
Mme COSTE a donné procuration à M. TURINI

Arrivé en cours de séance :

M. BESANÇON, 19h04, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_00

Excusée :

Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

En préambule, M. LE MAIRE félicite MME ANNE-LOUISE MESADIEU, élue Conseillère régionale, et MME ARMELLE TILLY, élue Conseillère départementale. Chaville est la seule ville de 20 000 habitants qui compte à la fois une Conseillère régionale et une Conseillère départementale, ce dont il se réjouit. Il profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des services et des personnes qui ont participé à ces deux scrutins, ainsi que les groupes d'Opposition qui ont travaillé en confiance avec la Directrice de cabinet pour l'organisation des bureaux de vote.

MME COUTEAUX revient sur le taux d'abstention de ces élections qui, même s'il est un peu plus faible sur Chaville, donne à tous les élus et aux institutions qu'ils représentent une grande responsabilité

pour l'avenir, parce qu'il pose une question de légitimité et impose aux élus une grande humilité et la prise en compte de la fracture sociale et politique sur le territoire. M. LE MAIRE ajoute que les élus doivent mener des politiques qui répondent aux attentes des citoyens, la décision doit être proche du citoyen d'une façon ou d'une autre, mais pas uniquement par le biais de la démocratie participative ; le citoyen doit avoir le sentiment que voter sert à quelque chose. Or, depuis un certain nombre d'années, ils ont l'impression, en fonction d'un certain nombre de considérations internationales, européennes, nationales, qu'au fond, l'acte de voter n'a pas véritablement d'utilité.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2021 - Décision modificative n°1
- 1.2/ Budget principal 2021 - Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables
- 1.3/ Contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville pour la période 2019-2021 - Avenant n°1
- 1.4/ Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour les différentes catégories d'hébergements et d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022
- 1.5/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.6/ Cession d'un véhicule du parc automobile de la Ville
- 1.7/ **CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES**

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale par la ville de Chaville et le CCAS de Viroflay
- 2.2/ Rapport d'activité 2019 du SICESS
- 2.3/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.4/ Attribution d'une subvention communale à la Ruche Chavilloise
- 2.5/ Délégation de service public n°DSP2101 relative à la gestion de la restauration collective - Modification n°1
- 2.6/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.7/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2021-2022
- 2.8/ Modification du montant de l'abonnement annuel à la bricothèque
- 2.9/ Création d'un tarif annuel multimédia à la médiathèque pour les usagers de moins de 18 ans
- 2.10/ Modification des horaires de la médiathèque

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Attribution d'une subvention pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique
- 3.2/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de collecte et de propreté
- 3.3/ Marchés n°2020020 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Modification n°1
- 3.4/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières et les étals permanents pour la période 2020/2021

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Construction d'un foyer de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6, rue Anatole France - Garantie de l'emprunt souscrit par 1001 Vies Habitat
- 4.2/ Cession d'actions détenues par la Ville dans le capital social de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 4.3/ Atelier participatif - Approbation du Pacte pour un Urbanisme Responsable
- 4.4/ Marchés n°2018019 relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modifications n°2

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2021_0030 du 29 mars 2021 (R.D. du 1^{er} avril 2021), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 108 208 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 108 208 €

La somme de 108 208 € est notamment inscrite pour constater le remboursement par l'assurance de quatre sinistres sur les bâtiments communaux.

1.2. Dépenses

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 11 000 €

La somme de 11 000 € est inscrite pour constater l'apurement de recettes rattachées à tort à l'exercice 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : + 79 610 €

Les crédits inscrits correspondent à des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements des immobilisations et pour l'étalement de charges. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 17 598 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 756 536,98 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 999 877 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 47 877 €

La somme complémentaire de 47 877 € est inscrite pour le versement de la contribution d'investissement à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qui est en augmentation du fait de travaux de construction/reconstruction de quatre centres de secours et de la construction d'une base sur le site central des Jeux Olympiques de 2024.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 853 000 €

La somme de 853 000 € est inscrite pour permettre l'acquisition des locaux et logements du « Bar de la Pointe » avenue Roger Salengro.

Opération 1008- Enfouissement des réseaux : + 10 000 €

La somme de 10 000 € est inscrite pour des travaux d'enfouissement de réseaux.

Opération 1014- Construction du Centre technique municipal : + 2 760 €

La somme de 2 760 € est inscrite pour payer les dernières situations de travaux de construction du Centre technique municipal.

Opération 1017- Equipement public Maneyrol : + 22 800 €

Des crédits supplémentaires pour les honoraires sont inscrits sur l'opération « Equipement public Maneyrol » pour clôturer cette opération.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 698 €

La somme de 698 € est inscrite pour un remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement de 2016.

Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers : + 600 €

Les crédits ouverts à ce chapitre son abondés de 600 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 62 142 €

Des écritures d'ordre sont nécessaires lors de la récupération d'avances forfaitaires versées avant le démarrage de travaux. Les crédits au chapitre sont abondés de 62 142 €. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

2.2. Recettes

Chapitre 45- Opérations pour comptes de tiers : + 600 €

La somme inscrite est la contrepartie du chapitre 45 en dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections : + 79 610 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : + 62 142 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 17 598 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : + 839 927 €

Un emprunt est inscrit à hauteur de 839 927 € pour financer l'acquisition des locaux du « Bar de la Pointe » en attendant leur cession.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2021 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 108 208 € et en investissement à 999 877 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE précise que le point le plus important de cette décision modificative est la dépense de 853 000 € pour l'acquisition du « Café de la Pointe » et des logements au-dessus. Pour équilibrer la section, la même somme a été inscrite en recettes sous la forme d'emprunt, mais la Ville n'aura pas besoin d'emprunter car elle compte vendre les locaux du café-tabac de la Pointe au cafetier actuel et les appartements situés au-dessus à Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) pour en faire des logements sociaux ; cette opération sera blanche.

M. BARBIER rappelle que lors du dernier Conseil, le groupe Vivons Chaville avait suggéré de préempter le bar-tabac. Il ne connaissait pas la position de la Majorité à ce moment-là, mais estime cette décision positive pour la vie du quartier et de la ville, d'autant que derrière, deux logements seront vendus à Solidarités Nouvelles pour le Logement, ce qui permettra de construire du logement social et du logement accompagné de surcroît. Il se réjouit que les recommandations de son groupe aient été suivies par la Majorité.

M. LE MAIRE le remercie de son appréciation. Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 19 – délibération n°DEL01_2021_0049) :

VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de vote ci-jointe, la décision modificative n°1 du budget 2021 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €	32	-	-	3
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 598,00 €	32	-	-	4
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 610,00 €	32	-	-	5

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 208,00 €	32	-	-	6

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	47 877,00 €	32	-	-	7
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	853 000,00 €	32	-	-	8
10	DOTATIONS, FONDS ET REERVES	698,00 €	32	-	-	9
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	600,00 €	32	-	-	10
Op 1008	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	10 000,00 €	32	-	-	11
Op 1014	CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 760,00 €	32	-	-	12
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	22 800,00 €	32	-	-	13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	62 142,00 €	32	-	-	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	839 927,00 €	32	-	-	15
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	600,00 €	32	-	-	16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 598,00 €	32	-	-	17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 610,00 €	32	-	-	18
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	62 142,00 €	32	-	-	19

1.2/ BUDGET PRINCIPAL 2021 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15 €), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, personne disparue.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 5 721,33 € et se décompose comme suit selon la nature de la dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	94	3 657,36 €
Petite enfance	18	1 101,54 €
Médiathèque	4	293,93 €
Portage de repas et téléalarme	8	123,88 €
Redevance d'occupation du domaine public	4	160,00 €
Particulier	1	384,62 €
TOTAL	129	5 721,33 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2014	8	382,89 €
2015	15	936,95 €
2016	27	1 488,22 €
2017	25	753,42 €
2018	19	1 300,83 €
2019	26	750,98 €
2020	9	108,04 €
TOTAL	129	5 721,33 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires. Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE ajoute que la somme n'est pas très importante ; en comparaison, en 2008/2009, le montant des créances irrécouvrables atteignait 500 k€.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2021_0050) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 5 721,33 euros.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

1.3/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2019-2021 AVENANT N°1
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0029 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), un contrat de développement Département-Ville a été conclu pour la période 2019-2021.

Le présent avenant au contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune a pour objet de réviser les enveloppes annuelles de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation.

Ainsi, les montants inscrits initialement au contrat de développement pour l'année 2021 seront majorés du taux d'inflation définitif hors tabac de l'année 2019 (+0,9%) inscrit dans la loi de finances initialement pour 2021, ce qui représente environ 2 800 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE approuve cette initiative très récente du Département, car en ce qui concerne le fonctionnement, il est un fait que l'inflation existe, et même si elle n'est pas importante en ce moment, il y a une augmentation non négligeable des coûts et des charges en raison de la crise. Que les contrats de développement soient désormais indexés sur l'inflation (0,9 %) peut paraître symbolique, mais ce ne sera peut-être plus symbolique dans quelques années.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2021_0051) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du contrat de développement Département-Ville, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">1.4/ MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES D'HEBERGEMENTS ET D'UN TAUX POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES OU SANS CLASSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022</p>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0043 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), modifiée par la délibération n°DEL01_2018_0079 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année* ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Par délibération n°DEL01_2018_0079 du 11 juin 2018, le Conseil municipal a fixé le taux à 3% avec un tarif plafonné à 2 € par personne et par nuit.

Une nouvelle délibération est nécessaire afin de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement à compter de janvier 2022, même si cette catégorie d'hébergement n'existe pas sur le territoire communal. La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet.

Les tarifs, par personne et par nuitée, en vigueur sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif 2021 par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée – Tarif plafonné à 2 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée – Tarif plafonné à 2 €

En application de la délibération instituant la taxe de séjour, le Maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux et toutes installations accueillant des touristes assujettis à la taxe en question en référence au barème tarifaire qui sera appliqué.

Il est rappelé que ces tarifs sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale, et de 15% au titre de la taxe additionnelle pour financer la Société du Grand Paris.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2021_0052) :

FIXE les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher par personne et par nuitée	Tarif plafond par personne et par nuitée	Tarif Janvier à compter du 1er Janvier 2022
Palaces	0,70 €	4,20 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

ADOPTÉ le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée étant plafonné à 2 €.

ACCORDE l'exonération de la taxe de séjour pour :

- les personnes mineures ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**1.5/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

En l'absence de MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, M. LIEVRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 29 mars 2021 (délibération n°DEL01_2021_0038 – R.D. du 31 mars 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		Avancement de grade
	Rédacteur	B	2		Recrutements
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		Avancement de grade et Recrutement
Technique	Technicien	B	1		Recrutement
	Agent de maîtrise principal	C	1		Avancement de grade
	Agent de maîtrise	C	6		Promotion interne
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	4		Avancement de grade
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	4		Avancement de grade et nomination suite réussite examen professionnel
Médico-sociale	Psychologue	A		1	Changement de grade
	Psychologue hors classe	A	1		Changement de grade
	Puériculteur hors classe	A	2		Avancement de grade

	E.J.E. de classe exceptionnelle	A	3		Avancement de grade
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Avancement de grade
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Recrutement
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Changement de grade
	Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 2 ^o cl	C		1	Changement de grade
	Agent social	C		1	Démission de l'agent
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2		Avancement de grade + nomination suite réussite examen professionnel
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		Avancement de grade
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	7		Avancement de grade
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Avancement de grade
	Adjoint d'animation	C		1	Démission de l'agent
Totaux			41	4	
SSIAD – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1	Départ en mutation
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	2		Avancement de grade
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Recrutement
Totaux			3	1	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 372 postes, dont 229 postes pourvus par des agents titulaires, 86 postes pourvus par des agents contractuels et 57 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 17 postes, dont 9 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par un agent contractuel et 6 postes vacants.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Culturelle	Assistant de conservation	B	2
Technique	Adjoint technique	C	2
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1
	Agent social	C	2
Total			8

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 14 juin 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2021_0053) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.6/ CESSIION D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a restitué à la ville de Chaville les deux véhicules suivants qui avaient été mis à sa disposition, dont il n'a plus l'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences exercées du fait de leur état usagé :

- 1 véhicule poids lourds (benne/grue) – Volvo – immatriculé 4764 ZA 92 – mise en circulation le 12.01.94 ;
- 1 véhicule utilitaire (benne) – Citroën Jumper – immatriculé 396 DRD 92 – mise en circulation le 11.04.2003.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Dans ce cadre, par délibération n°DEL01_2020_0162 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé l'intégration de ces deux véhicules dans le domaine public et leur mise en vente.

La vente de ces deux véhicules a été confiée à ALCOPA AUCTION Paris-Sud, opérateur de ventes volontaires aux enchères de véhicules d'occasion, située ZI La Croix Blanche – 85, avenue de l'Hurepoix – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il ressort de cette vente que le véhicule Volvo immatriculé 4764 ZA 92 a atteint la valeur finale d'enchères de 4 900 € net et que le véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92 a atteint la valeur finale d'enchères de 1 700 € net.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vendre des biens dont la valeur finale d'enchères dépasse le seuil de 4 600 € revient au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la vente du véhicule Volvo immatriculé 4764 ZA 92.

La vente du véhicule Citroën Jumper est quant à elle actée par décision du Maire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2021_0054) :

APPROUVE la cession du véhicule désigné ci-après par le biais de la vente par un commissaire-priseur d'ALCOPA AUCTION Paris-Sud et son retrait de l'actif de la Commune :

Marque	Immatriculation	Prix de vente final	N° d'inventaire
Volvo Benne Grue	4764 ZA 92	4 900 €	19940002AMOFI1149

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 810 Compte 775

1.7/ CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Face à l'évolution de la population, des modes de vie des usagers et des technologies, la Ville a choisi de mettre en place des actions en faveur du maintien et du développement des services sur son territoire.

Parmi celles-ci, l'espace France services a ouvert ses portes au public le 7 janvier dernier, au sein de l'Hôtel de Ville, à proximité de l'accueil de la Mairie et des services à la population.

Depuis l'annonce présidentielle des France services en avril 2019, plus de 1 300 structures ont été labellisées sur le territoire national dont 87 en Ile-de-France. Dans les Hauts-de-Seine, 6 labellisations, dont Chaville cette année, sont venues compléter l'offre de service existante afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

Les antennes France Services permettent aux administrés démunis face à la disparition progressive des services publics sur le territoire, d'être accueillis dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer leurs démarches au quotidien. De l'information à l'accompagnement, les antennes France services articulent présence humaine et outils informatiques en un même lieu favorisant l'inclusion numérique.

Les usagers sont reçus à Chaville sans rendez-vous, sauf exceptions, par les deux agents du service chargés de les accompagner dans l'ensemble des démarches administratives, en lien avec les partenaires nationaux des points d'accueil France Services (Pôle Emploi, la Direction Générale des Finances Publiques, l'Assurance Retraite, la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Ministère de la justice, le Ministère de l'Intérieur, la Mutualité Sociale Agricole et la Poste).

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services présentes dans le Département et d'organiser les relations entre la Ville et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine et les partenaires France Services.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

Pour M. LE MAIRE, le succès relatif mais réel, avec 200 rendez-vous par mois, démontre que ce dispositif répond véritablement à un besoin ; ce service devrait d'ailleurs être amené à s'étendre dans le futur.

M. BARBIER regrette que les services déconcentrés de la CAF et de la CPAM aient déserté le territoire il y a plusieurs années, mais se dit content que France Services rencontre son public. En effet, il existe un besoin, non seulement dans l'accompagnement par rapport à la digitalisation des démarches, mais également dans le rôle de conseil.

M. BESANÇON confirme les propos de M. BARBIER : tout cela est le résultat d'une certaine trajectoire de ces partenaires qui ont plus ou moins déserté le territoire. Certains sujets sont d'ailleurs plutôt cocasses ; pour ne prendre que l'exemple de La Poste, tout le monde a pu constater la réduction des

horaires d'ouverture du bureau de Poste, ces opérateurs abandonnent le terrain et il faut désormais se déplacer de quelques dizaines de mètres pour aller chez un autre opérateur, en l'occurrence la Ville.

M. BESANÇON ajoute que c'est un véritable service public qui est offert, réhabilitant complètement le service public délivré par la Collectivité, notamment en termes de prestations d'accompagnement au quotidien sur des démarches numériques compliquées, même pour les plus juniors. En effet, il faut quasiment une formation professionnelle pour changer une carte grise ou demander une carte d'identité, et il ne parle même pas de vendre un véhicule ou de se faire une identité numérique avec l'ANTS. Cette démarche est donc tout à fait positive.

En revanche, le fait de n'avoir que deux agents lui pose question sur le « fléchage » des autres agents, car la trajectoire est à soutenir et à accompagner. Il se demande également s'il fallait attendre cette subvention et cette aide de l'État. Il rappelle que cette convention est née de l'initiative d'accompagner les campagnes et les territoires ruraux, car à l'époque, ce dispositif n'était pas vraiment fait pour les communes « aisées », mais Chaville peut en bénéficier, ce dont il se réjouit. Il incite la Municipalité à poursuivre en ce sens.

M. LE MAIRE signale que la Ville n'a pas attendu la subvention pour lancer le service ; en revanche, il fallait que l'État lui permette de mettre en place les conventions avec les différents opérateurs. La Ville n'aurait pas signé la moindre convention avec les opérateurs publics si elle avait été seule. Ce n'est pas véritablement un problème d'argent ; en l'occurrence, l'État donne 90 k€ à la Ville.

MME PRADET confirme que la Municipalité n'a pas attendu une subvention pour mettre en place ce service, elle a attendu que le système existe et soit complètement mis en place. Sans l'intermédiaire de France Services, les accords privilégiés, les contacts avec les partenaires, la Ville n'aurait rien eu à apporter de plus qu'un particulier. Comme indiqué par M. BESANÇON, les difficultés peuvent toucher toutes les catégories de la population, pas uniquement les personnes âgées ou les ruraux ; de nombreux jeunes sont venus chez France Services voir les agents parce que faire des démarches administratives, se créer un espace sur le site des impôts ou de la CAF étaient des choses qu'ils ne maîtrisaient pas, même s'ils étaient adeptes du téléchargement, du portable, etc.

France Services donne à la Ville l'occasion d'avoir ces contacts privilégiés, des points d'entrée, d'échanger entre espaces France Services du département, sachant qu'il en existe actuellement six dans le département et que d'autres sont en cours de création. Certes, il y a un cahier des charges à remplir et un accord à passer avec la Préfecture pour avoir ces accès et tout le contexte, mais dès lors que la possibilité a été offerte, Chaville a très rapidement monté un dossier et il a fallu attendre la labellisation pour ouvrir l'espace.

MME PRADET corrige ensuite le montant de subvention annoncé par le Maire : elle a été ramenée à 30 k€ par an, et même si elle perdurait, ce n'est pas cette subvention qui permettra de couvrir les charges. Les 90 k€ s'appliquaient dans le meilleur des cas de figure. La Ville n'a pas mis en place ce dispositif pour toucher la subvention et que cela ne lui coûte rien mais parce que c'est son rôle vis-à-vis de ses administrés, qu'il y avait un réel besoin et que le dispositif tel qu'il était mis en place permettait d'offrir un service de qualité.

MME TILLY ajoute qu'il existe une sorte de synergie avec le service d'action sociale du CCAS qui permet d'anticiper et d'accompagner ; un lien très fort existe entre les agents de France Services et les assistantes sociales qui remplissent un rôle formidable, elles en voient vraiment l'efficacité.

M. LE MAIRE précise que MME TILLY devrait suivre ce dossier de très près au cours de son prochain mandat.

MME COUTEAUX confirme qu'il existe de très fortes synergies entre le CCAS et l'espace France Services. Le matin même, lors d'une réunion, il a été souligné que les deux personnes de France Services, qui font un excellent travail, avaient des difficultés à obtenir des réponses de certains partenaires, avec des cas compliqués à résoudre. Il reste un gros travail de simplification à mener, y compris avec certains partenaires de France Services, mais MME COUTEAUX reste confiante.

MME TILLY entend fréquemment ces remarques et considère que la complexité administrative est réelle, même auprès des professionnels. En termes de synergies, elle a mentionné France Services et

l'action sociale du CCAS, mais a oublié d'évoquer le gestionnaire d'offres de services, qui vient désormais tous les lundis et qui a notamment les compétences pour remplir les dossiers MDPH, qui sont également compliqués, ce qui permet également de répondre à la demande des concitoyens. En effet, les collectivités se doivent d'être exemplaires en la matière en répondant à chaque demande de dispositif, de fracture dans la vie, et efficaces.

MME PRADET précise que les agents de France Services ne laissent jamais un cas sans solution : si ce n'est pas de leurs compétences ou de leur domaine d'intervention, ils orientent la personne vers la bonne structure, le bon interlocuteur, pour arriver au bout du problème et trouver une solution ; dans ce cadre, les complémentarités des services sont importantes. Il s'agit d'un nouveau service dans la ville qui vient s'intégrer en partenariat et en échange avec les autres. L'idée est de ne pas laisser une question sans réponse, quelle que soit la question, qu'elle relève de France Services ou non.

Quant aux difficultés avec certains partenaires, effectivement, le système se rode, il y a plus de fluidité dans certains endroits que dans d'autres, des points sont faits régulièrement avec la Préfecture, les difficultés sont remontées et des mesures seront prises pour fluidifier les choses ; les problèmes sont connus, remontés et suivis. En effet, la démarche est très récente, les premiers espaces ont ouvert en 2020.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2021_0055) :

APPROUVE les termes de la convention départementale France services, annexée à la présente délibération, à passer avec le Préfet des Hauts-de-Seine et les partenaires France Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

<p>2.1/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE PAR LA VILLE DE CHAVILLE ET LE CCAS DE VIROFLAY</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS de Viroflay et la commune de Chaville gèrent chacun un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Le SSIAD de Viroflay est autorisé pour 40 prises en charge journalières de personnes de 60 ans et plus et le SSIAD de Chaville est autorisé pour 60 places dont 10 places pour personnes handicapées.

Les SSIAD sont entièrement financés par les crédits de l'Assurance Maladie, sous forme d'une dotation globale. L'allocation et le contrôle des financements dépendent, pour leur part, des Agences Régionales de Santé (ARS).

Afin de répondre aux demandes des deux directions départementales de l'ARS concernées conditionnant leur participation financière à l'efficacité de la gestion et de la gouvernance nécessitant une réponse mutualisée aux besoins territoriaux tout en maintenant la qualité du service rendu aux patients, les deux SSIAD ont décidé de s'engager dans un processus de fusion.

En effet, lors d'une rencontre entre les différents responsables et les élus concernés de Chaville et de Viroflay qui s'est tenue le 27 janvier dernier, il est ressorti une volonté commune de se rapprocher

dans le cadre d'une entité juridique unique, en assurant toutefois la présence des deux gestionnaires actuels dans la gouvernance de cette entité afin :

- de préserver un service public de soins à domicile de qualité ;
- d'optimiser l'offre en matière de prise en charge des personnes handicapées en l'ouvrant sur le secteur de Viroflay ;
- de permettre la prise en charge de patients limitrophes d'une commune à l'autre et d'harmoniser les pratiques professionnelles ;
- de fusionner les moyens pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- et d'offrir une réponse territoriale cohérente et coordonnée.

La structure juridique répondant au mieux à ces exigences est le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) défini aux articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention constitutive du GCSMS ci-annexée et à en autoriser sa signature.

Le Conseil d'administration du CCAS de Viroflay a délibéré de son côté le 28 juin 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE ajoute que cette délibération a fait l'objet d'une réunion la semaine passée avec le Maire de Viroflay, la Maire adjointe compétente et les services et que le projet s'annonce bien, dans l'intérêt des deux Communes et de leurs concitoyens.

MME TILLY précise que l'État incite de plus en plus dans le dernier Plan grand âge à prendre un virage domiciliaire. Il est important que les Villes se préparent à répondre de plus en plus à la demande, car d'après les statistiques, de plus en plus de personnes vieillissantes resteront dans les communes. ; il y a un réel intérêt d'anticipation et de préparation de ce virage domiciliaire.

M. LE MAIRE signale que la Ville a obtenu l'aval de l'ARS pour ce projet, à savoir s'il relèvera ensuite de l'ARS des Yvelines ou de l'ARS des Hauts-de-Seine.

M. BARBIER demande une précision, car un des cinq objectifs a attiré son regard. En effet, il est question de « *fusionner les moyens pour réduire les coûts de fonctionnement* » ; il s'interroge : à quel niveau se jouera cette réduction des coûts de fonctionnement, est-ce que des postes disparaîtront ?

MME TILLY explique qu'il est prématuré de répondre à cette question, car le projet en est à la phase de rencontre des équipes et qu'il faut également attendre la décision de l'ARS. Chaville et Viroflay font des propositions, ont plusieurs scénarios, mais la décision appartient à l'ARS et la réflexion est en cours. Une réunion est d'ailleurs prévue début juillet pour définir quelle ARS sera retenue. MME TILLY en profite pour remercier les équipes pour leur travail dans la convergence des deux SSIAD. Cette décision n'incombe pas à la Ville, les SSIAD sont totalement financés et gérés par l'ARS, ils ne coûtent rien aux communes ; l'ARS déterminera au final le scénario : faut-il ou non un directeur, sera-t-il à mi-temps, les recrutements se feront-ils en interne ?

M. LE MAIRE confirme qu'une petite question se pose pour le poste de Directeur administratif : sera-t-il mutualisé avec un autre poste d'une Mairie et, si oui, laquelle ?

MME TILLY précise que le GCSMS est un statut juridique qui fonctionne de plus en plus et qui est très approprié à toutes les questions médicosociales, les exemples de GCSMS sont intéressants et démontrent que l'analyse est performante. Le projet de Chaville et Viroflay, dans un premier temps, consiste à ne fusionner que les SSIAD, alors qu'elles auraient pu envisager cette fusion également pour les SAAD. L'idée est déjà, au niveau des services internes, de voir quels sont les profils et les envies, les deux Villes en sont à cette phase de travail, mais elles sont confiantes et attendent le rendez-vous des ARS début juillet.

M. TURINI indique que les élus du groupe Chaville Demain sont embarrassés d'avoir à voter cette fusion, cette convention constitutive du groupement, à un moment où, comme l'a indiqué MME TILLY, les choses ne sont pas très claires, pas arrêtées, il s'agit tout de même d'une décision importante, qui n'est pas anodine pour les structures concernées. Ils n'ont pas de chiffres, pas d'analyse de l'existant, ne savent pas quels sont les moyens en présence, quelle sera la manière de les organiser au mieux par la suite. L'expérience démontre que la réussite des fusions ne se joue pas nécessairement dans l'intention de départ, mais aussi beaucoup dans la manière de les réaliser.

M. TURINI comprend que l'intention de départ est plutôt une injonction de l'ARS qui menace de couper les vivres si l'opération n'est pas menée à son terme. La promesse est de :

- préserver le service public, mais quelle garantie ?
- optimiser l'offre aux personnes handicapées, mais comment ?
- réduire les coûts de fonctionnement ; la question a été posée, les élus n'ont pas la réponse à date ;
- offrir une réponse territoriale cohérente et coordonnée ; la Municipalité en a-t-elle la certitude à date ?

Les élus du groupe Chaville Demain s'interrogent : où est le patient dans tout cela ? Quelle est la qualité du service actuel et celle vers laquelle la Majorité veut aller ? Quelle est la stratégie ? Ils l'ont fait remarquer lors d'un précédent Conseil municipal, le SSIAD de Chaville a terminé l'année 2020 avec un budget excédentaire, l'année même du Covid ; les besoins, et notamment des personnes âgées et dépendantes, étaient tout de même importants durant cette période. Or, il leur a été répondu que tout cela était très administratif, un peu la réponse de la Majorité ce jour : tout cela dépend de subventions qui dépassent les élus.

M. TURINI rappelle que la Majorité a fait figurer la santé comme une des priorités de sa campagne, avant qu'elle ne soit remplacée par l'écologie. Or, dans cette délibération, il ne parvient pas à discerner le projet politique, le projet de la Ville en matière d'aide aux personnes dépendantes. Il répète que les élus de son groupe sont donc clairement embarrassés d'avoir à voter cette délibération.

MME TILLY confirme que le patient est au cœur du dispositif. Elle ne sait pas si M. TURINI se rend régulièrement sur le terrain et discute avec les personnes âgées, mais leur demande est vraiment de rester dans leur ville, de vivre dans leurs lieux, et la crise sanitaire a montré les limites des établissements, qui sont par ailleurs très bien, mais qui ne répondent pas forcément à la demande.

MME TILLY comprend toutes ces questions, elles sont légitimes et justifiées. Effectivement, elle ne peut pas apporter d'éléments à date, car les Villes sont dans un processus administratif de créer une structure. Il a déjà fallu trouver la structure la plus apte à répondre aux questions des deux Villes pour une fusion et le GCSMS a semblé être le plus approprié. Aujourd'hui, les élus sont invités à voter sur un statut juridique, pas sur un règlement intérieur. L'idée est de laisser les équipes, les experts, les professionnels travailler.

Elle répète que les Villes ne sont pas décisionnaires ; il est possible que l'ARS estime que les propositions ne tiennent pas la route et fasse d'autres propositions. En tout cas, les Communes se doivent d'anticiper la demande des concitoyens, qui est très claire, pour laquelle il n'y a aucun doute, que ce soit à Chaville, sur le département, sur la région, voire au niveau national. MME TILLY invite d'ailleurs les élus à lire les derniers rapports sur le Plan grand âge qui sont extrêmement clairs sur les orientations. Il lui semble bien plus judicieux d'anticiper ce virage domiciliaire, pour pouvoir bénéficier des aides que l'État accordera aux ARS et aux Communes. Plus les Villes seront prêtes à recevoir ces aides, mieux ce sera pour les concitoyens.

M. LE MAIRE ne peut pas laisser M. TURINI dire que les SSIAD de Chaville et de Viroflay ne sont pas performants et au service d'un certain nombre de patients. Par ailleurs, l'ouverture aux handicapés ne correspond pas du tout à la fusion des deux SSIAD, le SSIAD de Chaville est ouvert aux handicapés depuis près de huit ans, quel que soit leur âge – ce ne sont pas que des seniors handicapés.

M. LE MAIRE ne peut pas lui en vouloir, car M. TURINI est un jeune conseiller municipal, mais s'il connaissait bien les aides-soignantes et infirmières chavilloises et le travail qu'elles font, qui est

admirable, il ne ferait pas ces remarques. Le SSIAD de Viroflay fonctionne différemment de celui de Chaville, ce qui est classique, d'une commune à l'autre, les fonctionnements sont différents, mais les objectifs et les préoccupations sont les mêmes, en particulier les préoccupations humaines. Il faut au contraire se réjouir que Chaville puisse apporter une qualité supplémentaire grâce à cette fusion, plutôt que de régresser, ce qui était le risque.

Par ailleurs, M. TURINI a évoqué l'excédent de fonctionnement qui figure dans le dernier budget annexe correspondant au SSIAD. M. LE MAIRE tient à préciser que l'excédent en question n'était pas très important et correspondait à une année qui suivait un début d'année déficitaire, ce dont il faut tenir compte. En outre, les sommes sont fixées en accord total avec l'ARS, donc le problème ne se pose pas.

Enfin, il rappelle qu'il prévoit d'ores et déjà avec MME TILLY, comme la Ville le fait chaque année depuis quelque temps, la canicule qui pourrait intervenir durant l'été. Pendant l'été et les semaines de canicule, tout le personnel est vraiment mobilisé, et cela ne concerne pas uniquement les patients du SSIAD, cela va beaucoup plus loin. Il invite donc les élus à ne pas trop critiquer, car ce serait triste pour ce personnel soignant qui est mobilisé en permanence.

MME RE rappelle, concernant le résultat excédentaire de l'année passée, que sont enregistrés les excédents en fonctionnement de l'année N-2, les variations peuvent donc être sensibles. Par ailleurs, en 2020, la Ville a touché deux subventions exceptionnelles pour le SSIAD, et notamment la prime grand âge pour les personnels soignants qui n'a été versée qu'en janvier 2021 ; elle a donc été comptabilisée en 2020, mais n'a pas pu être dépensée sur cette année, puisque touchée en 2021.

MME COUTEAUX a bien entendu la réponse de M. LE MAIRE à M. TURINI, elle pense néanmoins que LE MAIRE n'a pas bien compris les propos de ce dernier. Il exprimait, comme l'a fait RODOLPHE BARBIER, une inquiétude concernant les modifications dans le fonctionnement et les contraintes imposées pour améliorer la « rentabilité » des deux SSIAD. C'est cette inquiétude que les élus de l'Opposition exprimeront par leur abstention au moment du vote ; il n'est absolument pas question de remettre en cause la qualité du travail des personnels, ce n'est pas du tout ce qui a été dit ce soir dans les rangs de l'Opposition, en tout cas ce n'est pas ce qu'elle a entendu.

Enfin, elle demande confirmation que 10 lits sont réservés pour Alzheimer, comme indiqué en Commission.

M. LE MAIRE explique que le handicap et Alzheimer sont deux choses différentes.

MME TILLY estime que dans le cadre du GCSMS, il serait tout à fait possible d'intégrer des lits supplémentaires pour des maladies particulières. Elle ajoute être très fière de se battre pour le service public et s'étonne d'ailleurs que les élus de l'Opposition ne soient pas plus mobilisés sur ce sujet, car le seul intérêt de la fusion est que la suite ne soit pas prise par le service privé, ce qui coûterait extrêmement cher. Viroflay a exactement le même objectif. Les élus de l'Opposition peuvent faire confiance à la Majorité pour se battre pour ce service public, parce qu'il est essentiel. MME TILLY invite tout le monde à se battre pour préserver ce service public rendu aux Chavillois.

MME COUTEAUX indique qu'un bilan sera fait et que son groupe y sera très vigilant, mais le Conseil pourrait aussi, s'il avait le temps, un jour, se poser la question du bilan des ARS, car jusqu'à présent, quand elles ont mutualisé ou fait des plans, ce n'est pas forcément allé dans le bon sens. La Majorité peut donc comprendre les inquiétudes émises, même si les élus de l'Opposition souhaitent, tout comme ceux de la Majorité, que ce service fonctionne.

M. LE MAIRE précise que l'idée n'est pas de mettre en place une agence technocratique mais un service qui regroupe au total une centaine de lits, qui pourra peut-être en accueillir 110 ou 120, pas tellement plus, avec des auxiliaires, des infirmières et, en tout et pour tout, une directrice et demie ; il ne faut rien exagérer, l'objectif est de garder la dimension humaine qui est aujourd'hui celle des SSIAD et d'apporter le meilleur service possible aux concitoyens.

Les élus auront l'occasion d'en reparler en Conseil, d'ici un an, par définition avant la fusion définitive, car il s'agit là d'un premier texte, et M. LE MAIRE est certain que le constat sera positif. Comme l'a très

bien dit MME TILLY, l'objectif est de sauvegarder ce service public plutôt que de le laisser aux mains du privé. Il s'étonne des réserves des élus de l'Opposition, mais il les note.

M. TURINI ne souhaite pas revenir sur le dialogue de sourds entre Majorité et Opposition. Il tient toutefois à faire remarquer au MAIRE qu'il a beau dire qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle organisation administrative ou technocratique, la méthode est néanmoins technocratique : plutôt que de présenter les objectifs et la manière d'y arriver, la délibération présente la structure, avant même de savoir ce qu'elle aura à faire. La Majorité est une nouvelle fois dans une approche technocratique, qui consiste à décider du statut de l'organisation qui portera le projet avant même de fournir l'explication du projet lui-même. Elle y a sûrement réfléchi, a certainement proposé des scénarios à l'ARS, et tous espèrent que le bon sera retenu, mais à date, M. TURINI n'a toujours pas entendu quel était le projet politique et de société ; pour un enjeu aussi important que le maintien à domicile, il n'a toujours pas vu la vision politique pour Chaville de ce nouvel objet, dont il espère qu'il ne sera pas technocratique.

M. LE MAIRE le reprend : ce n'est pas un projet politique mais un projet humain, c'est différent.

M. BARBIER propose de résumer très brièvement, sans faire de grand discours : tout ce qui est centré sur le public, d'après ce qu'il a entendu et le peu d'éléments que les élus ont eus, peut être mis de côté, car, a priori, ce n'est pas la raison ; d'après la délibération, il y a une injonction de l'ARS Ile-de-France.

MME TILLY corrige : il s'agit de l'ARS départementale.

M. BARBIER précise qu'effectivement, la décision est prise au niveau régional, puis déclinée au niveau des Directions départementales. Il reprend le texte de la délibération : « *Afin de répondre aux demandes des deux directions départementales de l'ARS concernées* ». Il est toujours possible de décliner cinq objectifs, mais ce n'est pas du tout l'objet ; en réalité, la Ville répond à une demande, et si elle ne le faisait pas, il se pourrait que les subsides et le financement par l'ARS et la CPAM soient coupés. Ce point étant confirmé par MME TILLY, M. BARBIER juge intéressant – et formule une demande en ce sens – de voir les échanges avec l'ARS.

MME TILLY lui suggère d'être élu et de prendre sa place. Lorsque M. BARBIER lui fait remarquer qu'il est élu, MME TILLY lui répond qu'elle est aux manettes avec LE MAIRE, en lien avec les services, et que pour avoir accès aux courriers et échanges, il faut être au cœur du dispositif. Elle sera présente pour faire des comptes rendus aux élus, elle se battra pour le service public, elle fera tout pour que les Chavillois puissent bénéficier de ces aides à domicile, ce qui lui semble essentiel. Si M. BARBIER écoutait l'ARS et était au cœur du dispositif, il saurait que les contrats d'objectifs et de moyens sont de plus en plus contraints et que les directeurs de SSIAD sont confrontés à cette question : les petits SSIAD risquent d'être fermés. Si les élus n'ont pas le temps de se retourner, ils laissent leurs concitoyens, qui en plus sont âgés, parfois malades, dans des situations très complexes. Elle ne souhaite pas, et il est important que M. BARBIER l'entende, que le service privé reprenne la main. Il suffit de regarder ce qui se passe ailleurs, il existe des SSIAD privés, qui ne bénéficient pas des mêmes tarifications. Il lui semble donc judicieux, avec un partenaire qui est la Ville voisine, de travailler ce projet, de l'anticiper. MME TILLY se dit être dans une anticipation permanente, dans tous les secteurs.

M. BARBIER répète qu'il est élu. Par ailleurs, s'il a bien entendu la réponse de MME TILLY, finalement, il n'y a pas d'injonction de l'ARS mais l'anticipation d'une éventuelle injonction future.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2021_0056) :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du « Groupement de coopération sociale et médico-sociale Chaville-Viroflay », tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire de Chaville à signer avec le Président du CCAS de Viroflay ladite convention constitutive et à en demander au Préfet la création administrative.

2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SICESS

M. TRUELLE, maire adjoint délégué à la santé et à l'urgence sanitaire, adjoint chargé du quartier Rive Droite et délégué titulaire au SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2019 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 6 avril 2021.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2019 s'est élevée à 26 401,99 €.

En 2020, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 34 202,37 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2021_0057) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

2.3/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette

convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2021. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°9 jusqu'au 30 juin 2022.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2021. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°8 jusqu'au 30 juin 2022.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2021_0058) :

APPROUVE la passation d'un avenant n°9 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.

APPROUVE la passation d'un avenant n°8 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

2.4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA RUCHE CHAVILLOISE

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 euros à La Ruche Chavilloise pour les missions de maraude menées deux fois par mois en direction des personnes en situation de détresse sociale, l'organisation d'activités sportives durant l'été pour les jeunes de 6-18 ans et la mise en place d'un séjour jeunesse pour 10 jeunes Chavillois de 16-25 ans, du 17 juillet au 24 juillet 2021, au Hameau de Vaunières, situé dans les Hautes Alpes.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

MME COUTEAUX s'étonne du niveau de la subvention ; en 2020, elle s'élevait à 3 100 €, et pour avoir repris la liste des subventions accordées aux autres associations, il s'agit d'un gros morceau. Elle demande ce qui justifie un tel montant. Par ailleurs, elle rappelle que l'année passée, ils ont eu des difficultés avec le séjour et demande si la Municipalité a la garantie que cela ne se reproduira pas cette année.

M. BES lui répond que l'association a tout de même rattrapé le coup pour l'an passé et explique que ce ne sera pas le cas cette année, car grâce à l'intervention efficace de MME TILLY, la Ville a pris les devants et s'est renseignée auprès du Département. Il explique le niveau de subvention par une

présence beaucoup plus importante. Par exemple, ils ont retapé la salle au Doisu, qui n'était pas bien fréquenté durant un temps, qui l'est désormais, avec de nombreuses animations. Ils sont présents sur le terrain et, en rapport avec le service jeunesse dirigé par Nicolas Ivanoff, font du bon travail. Il est certain qu'il faut les accompagner, mais la démarche est bonne.

MME COUTEAUX estime que cela ne répond pas à sa question. Elle ne voit pas comment quantifier le coût de l'animation et de la présence sur le terrain. Elle entend que s'ils ont des maraudes à faire, ils doivent acheter des produits, qu'ils ont peut-être acheté des pots de peinture pour refaire le local, cela a un coût, elle comprend le soutien moral, mais sauf à ce que M. BES lui dise que le séjour coûtera tant pour telle activité, elle ne voit pas l'objectif.

M. BES explique que certains week-ends, ils prennent leur voiture, amènent les enfants à la mer ou sur les bases de loisirs régionales. Cela fait partie d'un ensemble, ils utilisent souvent leur véhicule, mettent de l'essence, cette démarche est riche, variée. Si MME COUTEAUX le souhaite, M. BES lui donnera le détail de ce qu'ils font exactement, elle verra alors que la démarche justifie largement cette somme.

Les clubs de prévention doivent être encadrés, raison pour laquelle l'association est sous tutelle de l'équipe de Nicolas Ivanoff, Responsable de la jeunesse à Chaville, et rien n'est fait sans ce contrôle, cette évaluation, avec un programme précis, bien jaugé et mesuré ; la Municipalité y est très attentive.

Ils interviennent également indirectement au niveau du CLSPD. Il y a tout de même eu quelques problèmes cet hiver à Chaville, les membres du bureau peuvent en témoigner, ils sont intervenus de façon discrète et efficace. Les actions qu'ils mènent, par exemple quand il s'agit de prostitution des enfants, de drogue, ne sont pas des sujets qui s'étalent au grand jour et dont les gens parlent facilement. Ils sont présents avec efficacité, connaissent bien les méandres de ce qui peut se produire le soir à partir d'une certaine heure.

Avec son service jeunesse, Chaville avait de bons résultats pour les enfants jusqu'à 14-15 ans ; pour les plus grands, dont M. BES s'occupait notamment avec MARC GIRONDOT, c'était compliqué. L'association facilite les choses. La situation reste toutefois délicate, car durant l'hiver, pour rappel, les stades et les gymnases étaient fermés ; Chaville compte 4 700 licenciés et tous ces enfants étaient dans la rue. Ils se donnaient des rendez-vous dans la forêt pour des matches de boxe avec des « amis » de Paris, de Nanterre ; il y a eu le même problème à Meudon et à Boulogne. La semaine dernière, tous les stades ont été envahis, 600 personnes ont envahi le stade de Meudon et ont cassé. Les membres de l'association, par les réseaux sociaux, savent à quel endroit aura lieu le match, où sera le rendez-vous, permettant à la Ville et à son service jeunesse d'anticiper. Il y a un stade ouvert à Chaville, il n'y a jamais eu de problème. Les situations ont été évoquées à la réunion de GPSO trois jours plus tôt, où M. BES préside la Commission culture, jeunesse et sports, avec des incidents à Boulogne, à Meudon, Meudon se donne rendez-vous avec le Petit-Clamart et les rendez-vous ne sont pas forcément amusants. La moyenne d'âge est de 18 à 30 ans, ce ne sont pas des enfants. Pour ces publics, l'association répond bien à l'attente.

À l'approche de l'été, la question est de savoir comment anticiper ; M. BES s'est réuni avec ses cadres le matin même, une autre réunion se tiendra le lendemain, il a été convenu avec les maires adjoints des communes alentours de se donner des renseignements sur comment cela se passe et s'organise. Il était le midi même avec le Maire de Meudon pour préparer l'été. Tous sont très inquiets.

Effectivement, il y a le séjour officiel, mais il y a tout le reste, qui n'est pas écrit ; ils sont présents et dignes de confiance. Pour exemple, le 11 novembre dernier, un groupe de rap est venu pour filmer ; en plein confinement, tout le monde est descendu des tours, la police est arrivée pour mettre de l'ordre et rapidement, les médiateurs de la Ruche sont intervenus, les élus présents pourront en témoigner, et la catastrophe a été évitée, car au lieu du rapport de force, il y a eu de la médiation, de la négociation, de la discussion, ils se connaissent entre eux et c'est vraiment très important.

Effectivement, cela ne se claironne pas, ce ne sont pas des missions qui sont mises vraiment en avant, mais elles permettent l'équilibre, la paix dans une ville, et à Chaville, les élus de la Majorité sont très attentifs à ces sujets, mais également très prudents. M. BES ne dit pas que les résultats sont formidables, il se prononcera peut-être davantage en septembre, une fois l'été passé. Il se dit

relativement inquiet par rapport à tous ces phénomènes de fermeture des stades, des gymnases ; les jeunes ont pris l'habitude de faire autrement, avec tous les dangers que cela comporte.

M. TURINI est ravi de voir l'importance que M. BES accorde à la médiation et à la prévention, car sa famille politique n'a pas toujours versé sur ces sujets de manière très volontariste, utilisant bien souvent la répression. Personne ne remet en question ici le bienfondé de cette association, le travail réalisé et la bonne volonté des gens qui l'animent, mais le Conseil vote tout de même des subventions et de l'argent public ; le groupe Vivons Chaville demande a minima que lui soient transmis le dossier de demande de subvention et le bilan d'activité de cette association. Il demande simplement un peu de transparence, pour s'assurer que cet argent va bien là où il doit aller, sans douter de la bonne volonté des uns et des autres. Comparativement aux budgets donnés au Secours Catholique (1 600 €) ou au Secours Populaire (1 750 €), la somme peut paraître importante. Toutefois, si le projet est valable, s'il apporte tout le bien que M. BES semble décrire pour le quartier, les élus de Vivons Chaville se disent même prêts à voter une somme supérieure, le sujet n'est pas là.

M. LE MAIRE se réjouit que M. TURINI soit convaincu.

MME TILLY invite M. TURINI à participer à la maraude samedi avec l'ensemble du groupe, ainsi qu'à Chorus le 10 juillet, où il pourra voir le groupe LT Squad qui a également été sélectionné pour Rock en Seine, ce sera une manière de participer et de voir leurs réalisations.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2021_0059) :

ATTRIBUE une subvention de 7 000 euros à l'association La Ruche Chavilloise.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 6574.

2.5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°DSP2101 RELATIVE A LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MODIFICATION N°1

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0166 en date du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective à passer avec la société ELRES sise 12/14 avenue de Stalingrad – 94260 Fresnes.

Le contrat a été notifié à la société le 26 janvier 2021 pour une durée ferme de 4 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

La présente modification a pour objet la rectification de deux erreurs de libellé au sein de l'article 11.2 du contrat d'affermage.

Ancienne rédaction :

« A la date d'entrée en vigueur du contrat, les prix unitaires HT des repas sur lesquels s'engage le délégataire sont :

- Repas pour les sections maternelles : 5,702 € HT
- Repas pour les sections élémentaires : 6,042 € HT

- Repas adultes : 7,008 € HT
- Repas du jardin d'enfants : 5,828 € HT
- Goûters : 0,76 € HT

Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur. »

Nouvelle rédaction :

« A la date d'entrée en vigueur du contrat, les prix unitaires HT des repas sur lesquels s'engage le délégataire sont :

- Repas pour les sections maternelles et pour le jardin d'enfants : 5,702 € HT
- Repas pour les sections élémentaires : 6,042 € HT
- Repas adultes : 7,008 € HT
- ALSH – Enfants : 5,828 € HT
- Goûters : 0,76 € HT

Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur. »

La présente modification n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

La modification n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2021_0060) :

APPROUVE la modification n°1 ci-annexé comportant les dispositions ci-dessus exposées, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective passé avec la société ELRES sise 12/14 avenue de Stalingrad à Fresnes (94260).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Nature : 611

<p>2.6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention a été renouvelée par les délibérations n°DEL01_2015_0067 du 22 juin 2015 et n°DEL01_2018_0062 du 11 juin 2018. Un avenant n°DEL01_2019_0133 du 9 décembre 2019 est venu compléter la convention pour étendre la participation aux élèves Chavillois des classes maternelles à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Il convient de mettre à jour cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2021, dont un projet est joint à la présente délibération.

Le critère de l'évaluation de la participation communale est fondé sur le coût moyen d'un élève, en école élémentaire sur le département des Hauts-de-Seine et dans les écoles publiques de la commune, calculé par référence aux données du compte administratif 2020.

En 2020, dans les écoles publiques de la commune, le coût par an et par enfant en école élémentaire ressort à 1 300 €. Il s'agit d'un coût moyen toutes sections confondues calculé sur la base des dépenses obligatoires réalisées constatées au chapitre 011 (charges à caractère générales – fournitures, entretien et maintenance des locaux scolaires) et au chapitre 012 (charges de personnel – ATSEM, personnel d'entretien et gardiens).

Jusqu'à présent, la commune allouait une participation à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois à raison d'un forfait revalorisé chaque année en fonction d'un indice. Ainsi, pour l'année 2020/2021, le forfait s'établissait à 547 € par élève et par an pour les sections maternelles et à 1 115 € par élève et par an pour les sections élémentaires, ce qui aboutissait à une participation globale de 209 327 €.

Les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées l'ensemble des collectivités locales depuis plusieurs années et en particulier la commune de Chaville conduisent à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Pour des raisons de cohérence par rapport aux orientations de la commune de limiter la progression de ses charges, voire de les diminuer, dans tous les domaines, y compris dans le domaine scolaire, il est proposé de maintenir la contribution globale à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois au montant de l'année 2020/2021 et sur la base d'un forfait unique de 914 € par élève Chavillois.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

L'intervention de MME COUTEAUX sera d'ordre général : l'obligation de scolarité à 3 ans, comme l'a voulu le ministre de l'Éducation nationale, transportait dans ses bagages le financement des classes maternelles des écoles privées qui réclamaient cette mesure depuis des années, parce que cela permet les montées pédagogiques ; c'était effectivement quelque chose d'important. La situation risque d'être extrêmement difficile, avec des fermetures potentielles de classes maternelles compte tenu de départs de parents de la région parisienne vers la province, par exemple. L'objet de cette délibération n'est pas de changer la loi et les textes tels qu'ils ont été définis, mais un vrai problème de concurrence risque de se poser par rapport aux maternelles publiques, avec des fermetures de classes, ce qui chagrine beaucoup MME COUTEAUX.

Le groupe Vivons Chaville s'abstiendra sur cette délibération, même si la Ville n'augmente pas la subvention pour l'instant.

MME LE VAVASSEUR explique que de façon générale, la Direction académique fait toujours très attention et veille à l'équilibre entre le privé et le public, avec des seuils fixés à 20 % de privé et 80 % de public, ils n'ont pas le droit d'ouvrir une proportion supérieure.

MME COUTEAUX conçoit qu'il y ait équilibre, mais elle sait comment fonctionne le principe des montées pédagogiques : cela a été fait auparavant pour des classes qui n'étaient pas sous contrat, ces classes ont été bourrées jusqu'à atteindre le nombre d'élèves, pour obtenir le contrat et le forfait d'externat ; la pratique est ancienne.

M. BESANÇON souhaite comprendre. D'un côté, il y a le financement de l'établissement Saint-Thomas de Villeneuve pour ce forfait, qui assoit l'attractivité, voire la subsistance de l'établissement Saint-Thomas de Villeneuve, ce qui est une bonne chose. D'un autre côté, il a le sentiment, quand il voit certains parents d'élève, que lorsqu'ils demandent des dérogations de carte scolaire pour aller, par exemple, à Jean Macé, ils essuient un refus avec pour explication que leur donner une dérogation pour Jean Macé risquerait de déplumer les classes des Iris. Il existe donc des systèmes de vases communicants qui sont tout à fait délicats et qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, entraînent des fermetures de classes. Aujourd'hui, l'enjeu pour les Iris est que l'école n'est pas sûre d'avoir la quatrième classe et pourrait descendre à trois. Si la Ville continue à financer de façon attractive Saint-Thomas, elle alimente ce risque de fermeture de classe. Ce n'est pas qu'une généralité, c'est très concret.

Aujourd'hui, si le Conseil vote cette délibération, il met le doigt dans la mécanique qui consiste à vulnérabiliser la quatrième classe des Iris, pour ne prendre que cet exemple, car il y en a probablement d'autres, l'équipe municipale a certainement été saisie par plusieurs parents d'élève. M. BESANÇON s'interroge : que répondre à ces parents d'élève ?

MME LE VAVASSEUR explique que le financement pour Saint-Thomas est une obligation, pas un choix de la Ville.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'une obligation légale. Par ailleurs, à son sens, il ne faut pas exagérer ; il demande quel est le nombre de classes maternelles à Saint-Thomas.

MME LE VAVASSEUR répond qu'il y a 80 élèves, répartis sur 3 classes.

M. LE MAIRE précise que cette convention a toujours existé, depuis que la Ville existe, que Saint-Thomas existe et que la loi a fixé les choses dans le domaine. Par ailleurs, le coût global annuel d'un élève en maternelle, qui est largement supérieur à celui d'un élève en élémentaire, est calculé sur la base, sur Chaville mais c'est vrai pour d'autres communes, de 2 200 €. La subvention accordée aujourd'hui à Saint-Thomas est largement insuffisante.

Ce n'est pas ce qui augmente l'attractivité de Saint-Thomas. Les parents qui mettent leur enfant à l'école privée, ce n'est pas nécessairement parce qu'ils ne veulent pas de l'école publique ; parfois, c'est pour une raison de proximité de leur domicile. En face de Saint-Thomas, depuis l'année passée, Chaville compte une école Montessori, qui est une école hors contrat, qui ne bénéficie d'aucune subvention, ni de l'État ni de la Commune ni de la Région ni du Département. Pourtant, certains parents mettent leur enfant à l'école Montessori, ce qui est une bonne chose. Il n'est pas question de s'attaquer à la liberté de scolarité des enfants et à la possibilité pour les parents de mettre leur enfant dans l'école de leur choix. M. LE MAIRE a conscience qu'il s'agit d'un vieux débat, mais ce n'est pas un débat qu'il compte reprendre en Conseil ce soir, sur la base de conventions qui ont toujours été votées, réalisées, de tout temps ; d'ailleurs, à l'époque où M. BESANÇON était conseiller de la Majorité, il l'a votée également.

M. BESANÇON admet avoir voté pour la convention, mais il n'a pas voté pour la fermeture de la quatrième classe des Iris.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2021_0061) :

APPROUVE la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.

2.7/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Jusqu'en juin 2017, la ville de Chaville bénéficiait des installations de la piscine de Viroflay. Celle-ci devant faire l'objet de travaux de rénovation totale et pour ne pas interrompre la pratique de la natation, les créneaux piscine ont été déployés sur les piscines de la ville de Sèvres et de la ville de Vélizy-Villacoublay. Le nouveau Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay géré et exploité par la société Opalia Viroflay ouvre ses portes au public le 28 juin. La ville de Chaville pourra reprendre la natation scolaire à Viroflay à partir du mois de septembre 2021.

La pratique de la natation est actuellement concentrée sur le cycle 2, pour toutes les classes de CP et de CE1 des 3 écoles élémentaires, soit 20 classes et 2 demi-classes de double niveau. Ce choix des niveaux a été déterminé en collaboration avec les services de l'Education nationale et les directions des écoles.

Pour conserver une continuité dans le programme pédagogique des élèves, les mêmes niveaux bénéficieront des séances à la piscine de Viroflay.

Le centre aquatique de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles Chavilloises le petit et le grand bassin, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation sur 20 créneaux pour la saison 2021-2022.

Un créneau permet d'accueillir 2 classes et chaque classe aura droit à 16 séances. L'année scolaire 2021-2022 comptera 320 séances.

Pour chaque créneau, la piscine s'engage à assurer la sécurité, la surveillance des élèves des classes et la mise à disposition de MNS pour la pédagogie.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 76,42 € HT soit 91,70 € TTC par créneau et par classe. Pour l'année scolaire 2021-2022, cela représente donc un coût de 29 344 € pour 320 séances.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE se réjouit de ce retour à la piscine de Viroflay, qui est un peu plus près et légèrement moins chère. MME LE VAVASSEUR confirme que les enseignants sont ravis.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2021_0062) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213 Compte : 6188

2.8/ MODIFICATION DU MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL A LA BRICOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Une bricothèque, service de prêt de petit outillage au sein de la médiathèque, créée dans le cadre du budget participatif 2019, va ouvrir ses portes en septembre 2021.

Ce service permet à toute personne intéressée d'emprunter des outils parmi ceux proposés sous réserve de la signature d'une convention de prêt de matériel avec la Commune et du paiement d'un abonnement annuel.

Par délibération n°DEL01_2020_0007 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal avait fixé le montant de l'abonnement annuel à la bricothèque à 10 € par usager. L'emprunt était limité à 3 jours.

Aujourd'hui, il est proposé de passer la durée du prêt à une semaine et de porter l'abonnement à 20 € par an et par usager.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2021_0063) :

FIXE le montant de l'abonnement annuel à la bricothèque à 20 € par usager.

PRECISE que le montant de la pénalité appliquée par jour de retard de prêt est maintenu à 5 €.

2.9/ CREATION D'UN TARIF ANNUEL MULTIMEDIA A LA MEDIATHEQUE POUR LES USAGERS DE MOINS DE 18 ANS

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

A ce jour, seuls les usagers de plus de 18 ans payent un abonnement annuel à la médiathèque, fixé à 10 €, afin de pouvoir emprunter tous types de supports.

Les usagers de moins de 18 ans, sont abonnés gratuitement mais ne peuvent pas emprunter de DVD. Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif annuel multimédia pour les usagers de moins de 18 ans et de le fixer également à 10 €. Ce tarif multimédia permet à ces usagers d'emprunter des DVD.

L'accès aux autres supports (documents imprimés en particulier) reste gratuit pour ces usagers.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2021_0064) :

CREE, à compter du 1^{er} septembre 2021, un tarif annuel multimédia à la médiathèque pour les usagers de moins de 18 ans.

FIXE ce tarif annuel multimédia à 10 €.

2.10/ MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la médiathèque ouvre 38h par semaine comme suit :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
12h – 20h	10h – 20h	12h – 18h	12h – 18h	10h - 18h

Une étude de fréquentation a été menée afin d'analyser l'adéquation de ces horaires avec les habitudes des lecteurs de la médiathèque.

Il est ressorti de cette étude que l'ouverture méridienne entre 12h et 13h les mardis, jeudis et vendredis et la nocturne entre 19h et 20h les mardis et mercredis connaissent une fréquentation faible.

Par contre, la nocturne entre 18h et 19h les mardis et mercredis connaît une fréquentation qui ne faiblit pas au cours des années.

Fort de ce constat, il apparaît nécessaire d'adapter les horaires de la médiathèque en réduisant l'ouverture hebdomadaire tout en proposant davantage de nocturnes.

Il est ainsi proposé de modifier les horaires de la médiathèque avec une ouverture hebdomadaire de 35h comme suit :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h – 19h	10h – 19h	13h – 19h	13h – 19h	10h - 18h

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2021_0065) :

ADOpte les nouveaux horaires de la médiathèque comme indiqués ci-dessus.

3.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
--

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu 10 dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, l'attribution d'une subvention pour un second VAE peut être attribuée par la Ville à :

- 1) Monsieur Frederick STEENGRACHT domicilié au 31, rue Albert Perdreux à Chaville ;
- 2) Madame Emilie NDIAYE domiciliée au 41, rue Anatole France à Chaville ;
- 3) Monsieur Dany LEBEUF domicilié au 41 bis, rue Lamennais à Chaville ;
- 4) Madame Laurence DHERY domiciliée au 6, rue de la Mare Adam à Chaville ;
- 5) Madame Bénédicte JUYAUX domiciliée au 3, rue du Colonel Marchand à Chaville ;
- 6) Madame Myriam FLECHER domiciliée au 17, allée Léon Vincent à Chaville ;
- 7) Madame Marie-Laure IMBERT domiciliée au 10, sente Ledoux à Chaville ;
- 8) Madame Armelle LEJEUNE domiciliée au 9, rue du 8 mai 1945 à Chaville ;
- 9) Monsieur Pascal GOMEZ domicilié au 17, rue des Petits Bois à Chaville ;
- 10) Monsieur Jacques BISSON domicilié au 13, rue Charles Alby à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 250 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer à ces personnes une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal.

Monsieur Jacques BISSON ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. CHENU tient à ajouter en aparté qu'à ce jour, la Ville a attribué 16 subventions pour un total de 20 prévues au budget, soit un risque, vu l'engouement pour ce type de mode de transport, qui est très positif, de dépasser le budget rapidement. Par ailleurs, cette deuxième subvention attribuée aux Chavillois ne leur rapporte pas grand-chose *in fine*, puisque la Région attribue 500 € de subvention et que la subvention de Chaville se déduit de cette subvention régionale, ce qui fait que les Chavillois qui

demandent ces subventions se retrouvent à avoir des processus de demande plus lourds pour, finalement, aucun gain.

La question peut se poser de suspendre cette subvention afin de simplifier les choses pour les concitoyens et d'éviter d'avoir à augmenter le budget de la Commune sur ce point. Peut-être serait-il plus judicieux, pour l'instant, de réorienter cette subvention vers des choses au profit du vélo mais qui ne seraient pas dans le domaine déjà couvert par GPSO et la Région, comme des vélos classiques, des équipements de sécurité ou des équipements pour protéger le vélo contre le vol comme des antivols ou peut-être même participer à subventionner le marquage vélo.

M. CHENU propose de voter ces 10 subventions et de réfléchir pour le prochain Conseil municipal à suspendre cette subvention de façon à permettre aux gens d'aller directement vers la Région demander leur subvention plutôt que d'avoir à attendre le report de la subvention de Chaville sur l'année suivante pour finir leur processus de demande.

M. LE MAIRE pense qu'il faut refaire un bilan de l'ensemble du dispositif, pas simplement du dispositif chavillois, mais également du dispositif régional et du dispositif GPSO ; en fonction des résultats de ce bilan, il faudra revoir le dispositif pour le budget 2022. Ce ne sont pas des sommes gigantesques, mais il n'est pas inintéressant de savoir que des Chavillois bénéficient encore de la subvention pour un second vélo. Il est entièrement d'accord qu'il faut prévoir autre chose, mais pour le budget 2022.

M. CHENU pense utile d'arrêter cette subvention pour faciliter la vie des Chavillois ; en effet, dans le règlement, il est indiqué que cette subvention est reportée sur l'année suivante, donc cela bloque les gens pour continuer leur demande auprès de la Région.

M. LE MAIRE propose d'attendre de voir l'évolution du dispositif de subvention de la Région.

M. BARBIER rebondit sur l'aparté d'ÉRIC CHENU : il pense également que cette subvention ne sert pas à grand-chose, d'autant qu'il vient d'apprendre qu'elle se déduit de l'aide régionale, il estime donc possible de conclure très rapidement qu'elle ne sert à rien, il n'est pas nécessaire de faire un bilan.

M. BARBIER a été très surpris, en lisant le projet de délibération, de voir le nom d'un des maires adjoints, M. JACQUES BISSON, dans cette demande de subvention. Ce n'est pas une question de droit, il est évident que JACQUES BISSON est citoyen au même titre que n'importe quel Chavillois et peut aller chercher des subsides de la Commune. Néanmoins, étant donné l'aide anecdotique, d'une part, et le fait que, d'autre part, en tant que maire adjoint, il soit déjà indemnisé par la Commune, le budget d'indemnités pour les élus de la Majorité ayant explosé sur ce mandat, il aurait aimé que M. BISSON renonce à ces 250 €. Au-delà du fait de penser que cette subvention ne sert à rien, à son sens, elle aurait dû être soumise à condition de ressources.

Au contraire de M. BARBIER, M. LE MAIRE, en voyant le nom de M. BISSON, était plutôt content qu'un élu utilise le vélo.

M. BARBIER précise qu'il s'agit d'une subvention pour un deuxième vélo électrique.

M. LE MAIRE entend l'opinion de M. BARBIER, mais rappelle qu'un élu est un citoyen comme un autre, il n'est pas en dessous des autres. Il ne veut pas parler à la place de M. BISSON, mais ne peut que le soutenir devant ces attaques qu'il estime injustes. M. BARBIER juge le terme « attaques » excessif.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2021_0066) :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Monsieur Frederick STEENGRACHT, Madame Emilie NDIAYE, Monsieur Dany LEBEUF, Madame Laurence DHERY, Madame Bénédicte JUVAUX, Madame Myriam FLECHER, Madame Marie-Laure IMBERT, Madame

Armelle LEJEUNE, Monsieur Pascal GOMEZ et Monsieur Jacques BISSON pour l'acquisition d'un second VAE, au sein du foyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE ET DE PROPRIÉTÉ
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville, de même que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes qui en sont membres, ont des besoins en matière de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

Dans un objectif d'optimisation de l'exécution des prestations tant au niveau de la qualité qu'au niveau des coûts, il semble intéressant de mutualiser les besoins des collectivités en matière de collecte et de propreté. Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray pour ces prestations.

L'Etablissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. L'Etablissement public territorial sera également chargé de l'exécution financière du marché dans les conditions de partenariat avec la Commune qui seront fixées dans une convention ad hoc, établie avant la notification du marché. Les dépenses relevant des prestations communales seront remboursées par la Commune à l'Etablissement public territorial.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. BESANÇON se demande, au vu de la surface de 300 000 habitants, qui pourra répondre à cet appel d'offres. Il espère voir des groupements d'entreprises répondre, mais à son sens, seules les deux grosses entreprises pourront répondre à un tel marché propreté et collecte, ce qu'il estime fâcheux. La massification amène des économies d'échelle, mais, en même temps, ferme le marché : plus on massifie, plus le marché est étroit.

Les élus de son groupe ne siègent pas à GPSO, ne sont pas dans ces Commissions, la Majorité est à la manœuvre dans ce dossier, mais M. BESANÇON émet un point de vigilance, car il peut déjà parier sur les deux ou trois entreprises qui candidateront, ce qu'il juge malheureux. Tous sont attachés à la pluralité des entreprises et du tissu économique, la concentration est toujours un point délicat. Toutefois, il imagine que la Majorité sera vigilante.

M. LE MAIRE explique qu'un groupement de commandes peut comprendre plusieurs lots, en fonction de la prestation ou du périmètre retenu. Cependant, il n'estime pas que Chaville doive en soi constituer un lot, car pour rappel, le périmètre pour Chaville en termes de propreté se limite au parc de l'Hôtel de Ville et au cimetière, les espaces verts ne relevant pas de la compétence de GPSO. La collecte des déchets du marché, quant à elle, pose toujours problème, il y sera très vigilant.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2021_0067) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation et de l'exécution financière d'un ou de marchés pour la réalisation de prestations de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

ACCEPTÉ que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

PRÉCISE que les dépenses résultant de l'exécution de la présente convention sont inscrites au budget communal.

3.3/ MARCHES N°2020020 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHAVILLE MODIFICATION N°1
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0136 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville.

Le lot n°1 de ce marché n°2020020 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

Quant au lot n°2 concernant le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux, celui-ci a été attribué à la société ETANEUF.

Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2020 et arrivent à échéance le 22 décembre 2024. Ils ont été conclus à prix mixtes.

Cet avenant concerne uniquement le lot n°1 de ce marché. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base. Le prix forfaitaire défini au début de l'exécution du contrat est de 177 886,20 € HT (soit 213 463,44 TTC).

Au cours de l'exécution du marché, il apparaît opportun pour la Ville, de passer pour ce lot une modification n°1 au marché, afin d'ajouter les deux sites suivants au périmètre de base : des bureaux municipaux situés rue Alexis Maneyrol pour un montant forfaitaire annuel de 5 948,28 € HT (soit 7 138 € TTC) et un local utilisé par le secours populaire pour un montant forfaitaire annuel de 962,40 € HT (soit 1 154,88 € TTC).

Le nouveau prix forfaitaire annuel du périmètre de base, après application de la modification n°1, s'élève donc à la somme de 184 796,94 € HT (soit 221 756,32 € TTC).

Sur la totalité du marché, le prix du forfait du périmètre de base passe de 711 544,80 € HT (soit 853 853,76 € TTC) à 739 187,52 € HT (soit 887 025 € TTC), ce qui implique une augmentation de 3,8%.

Par ailleurs, pour la part à bons de commande du lot n°1, il est ajouté au bordereau des prix unitaires, un tarif horaire à 22,80 € HT (soit 27,36 € TTC) de nettoyage par un agent d'entretien. La part à bons de commande étant sans montant minimum ni montant maximum, la modification n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché sur cette part.

Etant donné que l'augmentation forfaitaire est inférieure à 5%, la commission d'appel d'offres n'avait pas à rendre d'avis pour cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la modification n°1 précitée au marché n°2020020.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2021_0068) :

APPROUVE la modification n°1 au marché n°2020020 de Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » à conclure avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°2020020.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 020 Nature : 6283

3.4/ EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SAISONNIERES ET LES ETALS PERMANENTS POUR LA PERIODE 2020/2021
--

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont fixés par délibération.

Pour l'année 2020, le produit de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration représente dans sa globalité 2 370 euros, décomposé comme suit :

- 2 090 euros pour les terrasses saisonnières ;
- 280 euros pour les étals permanents.

La crise sanitaire ayant eu un impact considérable sur les activités économiques de la Ville et en particulier pour les activités de restauration, ce produit n'a pas été perçu.

Pour l'année 2021, le produit de la redevance d'occupation du domaine public est le même que pour 2020, soit 2 370 €. Ce produit reste à percevoir.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à entériner l'exonération de l'intégralité des recettes collectées au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour les terrasses saisonnières et les étals permanents, pour l'année 2020 de manière rétroactive, et pour 2021 par anticipation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2021_0069) :

VALIDE le principe d'exonération de l'intégralité des recettes collectées au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour les terrasses saisonnières et les étals permanents, pour les années 2020-2021.

**4.1/ CONSTRUCTION D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS
ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SIS 2-4-6, RUE ANATOLE FRANCE
GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR 1001 VIES HABITAT**

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, adjoint chargé du quartier Centre-Ville, présente l'objet de la délibération.

1001 Vies Habitat, anciennement Logement Francilien, dont le siège social est situé 18 avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie, a souscrit deux emprunts en 2008 auprès de DEXIA, pour la construction de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6 rue Anatole France. Ces emprunts ont déjà fait l'objet d'une garantie par la Ville par délibération n°3339 du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

Suite à un refinancement de sa dette en 2020 par la Caisse des Dépôts et Consignations, devenue la Banque des Territoires, 1001 Vies Habitat sollicite l'accord de la garantie de la Ville pour le remboursement du capital restant dû du précédent emprunt, soit de 896 989 €, composé de deux lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Identifiant de la ligne	5372004	5372005
Montant	830 719 €	66 270 €
Quotité garantie	100%	100%
Durée de remboursement	20 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1,55%	1,55%
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
--	-----------------------	-----------------------

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2021_0070) :

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 896 989 € à la date du 1^{er} août 2020, souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111379, constitué de deux lignes du prêt (contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement de l'opération de construction d'un foyer de 15 logements collectifs et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6, rue Anatole France

Caractéristiques des lignes du prêt :

Identifiant de la ligne	5372004	5372005
Montant	830 719 €	66 270 €
Quotité garantie	100%	100%
Durée de remboursement	20 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1,55%	1,55%
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette réitération de garantie d'emprunt ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

4.2/ CESSION D' ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SEM « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, adjoint chargé du quartier Centre-Ville, présente l'objet de la délibération.

La Ville détient aujourd'hui 200 actions dans le capital social de la Société d'Economie Mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SOHP).

Dans le cadre du rapprochement de l'Office Public Montrouge Habitat et de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », la Ville a informé Seine Ouest habitat et Patrimoine, par courrier du 1^{er} avril 2021, de sa décision de céder 20 actions à la commune de Montrouge au prix de 1 239 euros l'unité, correspondant à la valeur comptable sur fonds propre décotée.

En effet, cette acquisition permet à la ville de Montrouge de participer au capital de la SOHP et donc de participer à ses instances dirigeantes, en particulier le conseil de surveillance.

La participation finale de Montrouge dans SOHP sera de 100 actions, soit environ 1% du capital.

Ce transfert se réaliserait en contrepartie du paiement d'un prix de cession de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt euros (24 780€), soit mille deux cent trente-neuf euros (1 239 €) par action cédée et sous les garanties ordinaires et de droit sur la libre propriété et jouissance des actions cédées.

Le conseil de surveillance de SOHP, qui a déjà approuvé le rapprochement entre Montrouge Habitat (MH) et SOHP et la cession des actifs de MH à SOHP, sera amené à agréer rapidement le nouvel actionnaire (Montrouge) ainsi que la finalisation de cette restructuration de l'actionnariat, conformément à ses statuts.

Monsieur Nicolas TARDIEU, siégeant aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. BARBIER s'étonne que l'OPH de Montrouge rejoigne celui de Seine Ouest Habitat, car Montrouge est également dans une Communauté d'agglomération et qu'il y a eu des regroupements d'offices HLM sur ce territoire ; pourquoi ce regroupement ne s'est-il pas fait avec d'autres offices HLM de ce territoire ?

Par ailleurs, il exprime une petite inquiétude, mais ce ne sera pas problématique si cela s'arrête à la ville de Montrouge : il craint que dans la dilution des actions de Seine Ouest Habitat et Patrimoine, au final, la Communauté d'agglomération, même si elle n'est pas de sa famille politique, perde tout contrôle.

M. TARDIEU répond que GPSO ne rétrocède pas d'actions, quatre Communes rétrocèdent des actions à une autre, donc l'équilibre est préservé entre GPSO, qui reste le plus gros propriétaire, et les opérateurs privés et opérateurs publics. Effectivement, le rapport qu'il peut y avoir entre plusieurs

Communes change, mais à la marge, et il n'y a pas de modification d'équilibre entre GPSO et les autres opérateurs.

M. LE MAIRE ajoute que les Villes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Boulogne sont de gros actionnaires. Il précise qu'une société de gestion (SAC) a été créée avec Versailles Habitat et, à terme, il est tout à fait imaginable qu'il y ait un groupement entre Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Versailles Habitat. Toutefois, Versailles Habitat est encore sous forme d'office public, alors que Seine Ouest Habitat est une société d'économie mixte. Il était important pour Versailles Habitat, comme c'est le cas pour Montrouge, de pouvoir se regrouper avec un autre bailleur social, en l'occurrence Chaville, de façon à surmonter le problème de la clause des 12 000 logements obligatoires pour pouvoir constituer un office public fixée par la loi Élan. Montrouge ne pouvait pas le faire avec ses voisins, parce qu'ils n'ont pas ce problème. D'ailleurs, l'office Hauts-de-Seine Habitat est très présent chez les voisins de Montrouge, que ce soit à Malakoff ou à Bagneux, qui disposent en plus de leurs propres offices municipaux, donc le problème ne se posait pas vraiment. Le problème se posait de la même façon pour Versailles, qui n'avait pas les 12 000, mais la création de cette SAC (Société anonyme de coordination) permet de surmonter cet obstacle.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2021_0071) :

APPROUVE la cession par la Ville de 20 actions à la commune de Montrouge pour une valeur de 1 239 euros l'unité, soit un montant total de 24 780 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire la cession par la Ville de 20 actions de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » à la commune de Montrouge pour une valeur de 1 239 euros l'unité, soit un montant total de 24 780 euros, sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du conseil de surveillance de SOHP.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous documents et actes y afférant.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

4.3/ ATELIER PARTICIPATIF APPROBATION DU PACTE POUR UN URBANISME RESPONSABLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0186 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), un Atelier participatif portant sur les projets d'urbanisme et d'aménagement a été créé. La ville de Chaville souhaite, en effet, renforcer la prise en compte de la transition écologique, sociale et solidaire au travers de démarches participatives, en particulier pour les projets d'urbanisme et d'aménagement.

C'est donc conformément au chapitre III du règlement du Conseil municipal, que cet atelier participatif permettant de préparer les décisions dudit Conseil, a été créé.

L'Atelier participatif s'est réuni 5 fois, en séances de 2 heures. Les réunions ont eu lieu en présentiel, les samedis 6 février, 6 mars, 8 mai et 29 mai. Compte tenu du contexte sanitaire, un atelier en visio conférence a eu lieu le 3 avril.

Les membres de l'Atelier se sont montrés très assidus et très motivés.

Pour rappel, l'Atelier était composé de 7 élus dont un de l'opposition, de 2 Chavillois tirés au sort sur les listes électorales, d'un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci, d'un représentant de l'Association Chaville Environnement, d'un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92), de la co-présidente du CC2D et de la Directrice de l'Aménagement Urbain.

L'organisation de cet atelier s'est basée sur les méthodes de l'intelligence collective qui favorisent la participation de tous au travail collaboratif en mêlant des moments d'échanges, des jeux de rôles, de travail en sous-groupe avec des moments de dialogue.

Le CAUE 92 a participé également activement en réalisant, entre autres, le travail de synthèse après chaque atelier et a permis de valider, étape par étape, le travail effectué.

Les documents qui ont été produits nommés Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) présentent les préconisations écologiques, sociales et d'usages destinées aux opérateurs immobiliers intervenant sur la Ville pour des immeubles collectifs. Il intègre également des préoccupations architecturales en exigeant par exemple que soient systématiquement organisés des concours d'architectes.

Chaque thème a été débattu puis validé par tous les membres de l'atelier.

Pour cela, le travail a été mené afin de :

- tenir compte de la personnalité et des qualités de Chaville dans la conception première du projet, de l'acquisition du terrain à l'emménagement des futurs habitants ;
- créer les conditions pour la bonne intégration du bâtiment de logement collectif dans la Ville et sa part d'engagement pour un meilleur environnement ;
- prendre conscience de l'empreinte écologique du bâtiment et lutter ainsi contre les effets du changement climatique ;
- partager des attentes et des niveaux d'ambition dans les différentes phases de la vie du projet et du bâtiment ;
- inscrire tout projet collectif dans ses prémices dans un projet de Ville en proposant un cadre collaboratif.

Le Pacte pour un Urbanisme Responsable se compose de trois volets.

Volet 1 : Des enjeux, les ambitions pour Chaville

Les thèmes abordés dans ses 4 chapitres sont :

- un territoire naturel à prendre en compte, à valoriser pour préserver Chaville ;
- des logements pour tous, adaptés, pour bien vivre ensemble à Chaville ;
- des logements confortables, sains, pour bien habiter à Chaville ;
- des architectures durables, économes, en harmonie avec l'identité architecturale et paysagère de Chaville.

Deux niveaux d'exigence, incontournable (niveau 1) et recommandé (niveau 2) sont mentionnés. Les promoteurs devront identifier dans les items recommandés ceux sur lesquels ils s'engagent.

Volet 2 : Le Guide des bonnes pratiques pour une architecture concertée et responsable

Il regroupe les étapes et actions incontournables à appliquer depuis les études de faisabilité jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Volet 3 : Les engagements, la fiche d'évaluation du projet

Il s'agit d'un acte d'engagement et d'auto-évaluation permettant à l'opérateur immobilier de formaliser les choix faits sur l'ouvrage et les méthodes de concertation et d'information qui seront mises en place.

Compte tenu du contexte sanitaire, cet atelier a vécu un peu plus longtemps que prévu. Sa présentation et validation par le Conseil municipal est importante et fait partie du processus défini dès sa création. Un temps supplémentaire de quelques semaines est désormais nécessaire pour lui permettre de formaliser sa présentation avant sa communication. Son application sera donc effective au 1^{er} septembre 2021.

Il est prévu que le Conseil Communal du Développement Durable puisse, tous les deux ans, réexaminer le Pacte afin de le mettre si besoin à jour.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver le travail de l'Atelier participatif, qui se concrétise par un Pacte pour un Urbanisme Responsable, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. LE MAIRE pense que le travail fait par l'atelier participatif, le premier du genre, a été très utile.

MME COUTEAUX confirme qu'il s'agit d'un dispositif extrêmement intéressant, qui a l'originalité de penser à la fois le social et l'écologie appliqués à l'urbanisme et à la vie en commun. Elle se demande toutefois comment la Municipalité pourra convaincre des promoteurs de se lancer dans l'aventure. En effet, les promoteurs qui agissent à Chaville et autour ont une façon de fonctionner, ils recherchent de l'efficace, de la rentabilité. Là, il y a toute une part à imaginer pour le collectif (espaces collectifs, studios d'accueil, etc.) ; cette part a beaucoup été développée dans les habitats associatifs à l'époque, mais les gens qui participaient aux habitats associatifs étaient leurs auto-promoteurs, il n'y avait pas de conflit d'intérêts entre les promoteurs et ceux qui seraient les utilisateurs.

MME COUTEAUX s'interroge : à quels types de promoteurs faut-il s'adresser ? Peut-être pas les promoteurs ordinaires. Premièrement, est-ce que du côté des promoteurs, certains seraient plus sensibles à un type d'habitat qui prenne en compte tout ce qui est prévu dans cette charte ? Deuxièmement, peut-il y avoir des contraintes s'il n'y a pas des attraits ?

Enfin, il lui paraît important, pour que ce type d'habitat vive, que les gens qui y habiteront y soient associés en amont ; il est important de préparer une vie collective un peu différente en étant associé au projet.

Elle suppose que ses questions n'obtiendront pas de réponse, mais elle tenait à les soulever.

M. ERNEST remercie MME COUTEAUX pour ses questions qu'il juge fort pertinentes. En Commission, cette interrogation de la maturité des promoteurs par rapport à un tel pacte a été évoquée ; il est clair que cela va naturellement faire du tri. Il a discuté avec certains promoteurs qui sont tout à fait à l'aise avec ce type de démarche, ils sont plutôt satisfaits parce que cela permettra de faire un certain tri ; les promoteurs « débutants », qui ne sont pas vraiment des promoteurs, qui veulent plutôt faire une opération, auront beaucoup de mal à travailler sur Chaville et à respecter ce pacte ; en revanche, les promoteurs plus matures, qui sont plus à l'aise avec ce type de démarche, pourront continuer à travailler avec la Ville.

Le sujet de la participation des futurs occupants figure dans les choses complémentaires qui pourraient être imaginées au niveau des bonnes pratiques, elle sera d'ailleurs bientôt mise en œuvre sur une opération à Chaville. La Ville essaye de pousser cette démarche de co-construction avec les futurs utilisateurs, c'est donc tout à fait envisageable.

Concernant l'idée de convaincre, la Majorité est plutôt dans l'idée, dans un premier temps, d'imposer ; dès les rendez-vous avec les promoteurs, il est expliqué à ces derniers qu'il en est ainsi à Chaville. L'objectif est d'avoir de premières opérations dans le cadre du pacte qui créeront le précédent sur Chaville, et derrière, il y aura un biais de conformité, c'est-à-dire que les promoteurs qui arriveront ensuite sauront comment cela se passe à Chaville et rentreront dans le pli de ce que veulent les élus et les Chavillois qui ont travaillé sur ce pacte.

M. LE MAIRE confirme que les promoteurs sérieux – et a priori, ce sont ceux que recherche la Ville – adhèrent à la démarche, elle ne leur pose pas de problème, au contraire. Cette démarche n'est d'ailleurs pas exceptionnelle, d'autres Communes ont des chartes ou pactes du même style, mais ce qui est intéressant dans la démarche chavilloise, c'est que cela a été fait par le biais de l'atelier participatif, c'est la méthode autant que la conclusion. Il ne pense pas avoir de problème avec le promoteur et est même certain du contraire.

M. BESANÇON salue autant la démarche participative que le sujet en tant que tel, parce que cela matérialise la relation responsable que la Ville veut avoir avec les promoteurs et démontre bien que les promoteurs ont toujours eu le souhait ou l'efficacité de discuter avec la Collectivité pour ajuster son projet. Ce pacte matérialise par écrit les ambitions de la Commune, ce qu'elle attend du promoteur, il en dit long des pratiques du passé et donne beaucoup d'espoir sur les pratiques du futur. En ce sens, cette démarche est tout à fait appréciable.

Toutefois, il juge utile de soulever les angles morts. D'une façon générale, ce document est un joyeux mélange entre urbanisme et architecture ; M. BESANÇON sait que pour certains, tout cela est un peu la même chose, mais en réalité, ce n'est pas du tout le cas. Dans le cas de l'urbanisme, c'est la Ville qui réglemente et qui donne sa vision sur l'aménagement, alors que l'architecture touche davantage à ce que l'on peut voir du bâtiment, à ce que l'on en attend dans ses fonctionnalités et même dans son esthétisme. Ce document « Pacte pour l'urbanisme » comprend beaucoup de choses qui touchent à l'architecture et qui sont pertinentes. Lier les deux est somme toute sympathique, il ne sait pas si c'est visionnaire, mais cela résulte d'une bonne intention et est tout à fait efficace, mais la mise en œuvre est beaucoup plus compliquée.

M. BESANÇON souhaite ensuite rentrer davantage dans le détail, en commençant par la date d'application : 1^{er} septembre. Le Conseil délibère pour une mise en œuvre immédiate, pas pour le futur ; lorsqu'il vote l'exonération des terrasses de café, ce n'est pas pour le mois de septembre mais pour application immédiate. Il comprend que la date dépend de ce que la Ville modifiera et de la nature de l'acte d'engagement qui sera défini. Ce point l'ennuie quelque peu, car il relève déjà un côté un peu bancal entre architecture et urbanisme, la Municipalité n'est pas très claire sur l'acte d'engagement et l'idée est d'en reparler en septembre ; c'est une première délicatesse dans ce projet.

En allant un peu plus loin, ce pacte fait référence à un certain nombre de documents comme le Schéma régional de cohérence écologique, l'ambition est de se référer à ces documents ; en revanche, il ne faut pas oublier de citer les PADD et les SCOT, il faut avoir en mémoire un certain nombre de documents.

M. BESANÇON retiendra deux ou trois points sur le fond qui méritent débat.

Il est question de « limiter la minéralité dans le traitement des sols et des espaces verts » ; il ne peut qu'être d'accord, mais il existe un PLU qui définit ce qu'est la pleine terre en zone UR (50 %) et le 0 pleine terre sur la zone UCM (Monoprix), c'est ce que regardent les promoteurs. Ce pacte est certes très attractif, mais il se confronte, dans les discussions que la Ville aura avec les promoteurs, à la réalité du PLU. Il appelle à la vigilance sur l'aspect publicitaire. Par ailleurs, lorsque le document évoque des sujets de porosité ou de perméabilité des surfaces, il ne faut pas oublier ce qu'il a été fait il y a quelques mois sur le parking Rive droite ; il invite la Majorité à s'appliquer à elle-même ce qu'elle veut exiger des promoteurs par ailleurs.

Un point sur lequel le groupe Chaville Demain ne sera pas forcément d'accord en termes d'écologie est l'acceptation des toitures planes ou des toitures végétalisées. En effet, l'étanchéité de ces toitures fait appel à des produits pétroliers, au sedum, des composants de bâtiment loin d'être écologiques. M. BESANÇON suggère à la Majorité de préférer une charpente avec du bois et des ardoises, elle sera beaucoup plus écologique. Il faut faire attention à ces options architecturales. Si la Ville doit donner une orientation écologique, elle devrait pousser à utiliser des matériaux beaucoup plus dignes.

Le chapitre 3 rebascule sur des éléments d'architecture, avec des halls transparents, facilement accessibles, avec des locaux réservés pour les vélos ; tout cela est également mentionné dans le PLU.

M. BESANÇON revient ensuite sur le recours aux matériaux biosourcés ; il est question du béton ultra bas carbone, dont il sait que c'est une des spécialités de Vinci, mais il tient à rappeler que le béton est fortement consommateur en carbone, beaucoup plus que la pierre, qui est certes 10 ou 20 % plus chère, et en tous les cas que la brique. Il invite la Majorité à être vigilante sur ces préconisations, à son sens un peu rapides.

M. BESANÇON termine son intervention par un point qui a fait bondir les élus de son groupe. Le document n'est pas paginé, mais ce point figure dans le chapitre 4, avec une phrase assez compliquée : « *tout en recherchant avant tout un équilibre des gabarits, une demande de dérogation de hauteur de la construction au-delà de la capacité maximum admise dans le PLU peut être justifiée dans la réalisation d'une opération, d'un programme...* » Cette phrase indique que potentiellement, par rapport à ce qui est indiqué dans le PLU, des projets avec des hauteurs supérieures pourraient être autorisés. Or, lors de la campagne municipale, peu importe qui a gagné ou perdu, les Chavillois ont dit un certain nombre de choses. La hauteur maximale est, à date, à 20 m sur Roger Salengro ; que signifie cette phrase pour ce secteur ? Même question en zone UC, en zone UR, etc. Il est surprenant de voir figurer cette phrase dans une charte ou un pacte.

Le groupe Chaville Demain salue la démarche dans sa méthode, dans son fond et sa capacité, parce que ce pacte matérialise la relation que la Ville veut avoir avec le promoteur, ce qui est fort heureux, c'est un vrai progrès et il n'est pas maigre. En revanche, sur le fond, un certain nombre de sujets un peu techniques méritent quelques zones de progrès et il y a tout de même quelques cailloux dans les chaussures qu'il aura du mal, en l'état, à admettre.

M. ERNEST confirme que ce Pacte fait référence à un certain nombre de documents réglementaires. Il rappelle néanmoins que le SCOT n'est pas encore validé et qu'il sera toujours possible de faire évoluer ce Pacte. Le Conseil Communal du Développement Durable sera responsable de gérer l'évolution de ce Pacte dans le temps ; une révision tous les deux ans de ce Pacte pourrait être imaginée, afin de prendre en compte également des évolutions sur les matériaux, différents sujets, et l'ajuster au fil du temps à l'évolution des exigences de la Ville. L'objectif du Pacte est également d'anticiper le travail sur le PLUi. Dans les prochaines semaines, le travail de diagnostic préalable au PLUi va démarrer et ce Pacte permettra d'alimenter la contribution de Chaville à l'évolution du PLUi.

Par ailleurs, ce document ne traite pas complètement du sujet de l'architecture ; il en traite un peu dans la question des halls et dans l'organisation du jury d'architecture, car il sera question d'architecture au moment où trois projets seront présentés à ce jury. La Municipalité a prévu de continuer à travailler sur le sujet avec une charte architecturale et paysagère, dont les travaux démarreront probablement en septembre. Ces travaux s'appuieront sur le diagnostic patrimonial qui se termine et qui viendra apporter une autre couleur, complémentaire à celle du Pacte, sur le sujet de la qualité architecturale. Il est déjà fait référence à cette charte architecturale et paysagère dans le Pacte ; dès qu'elle sera sortie, elle pourra être mise en avant.

En ce qui concerne la question sur les hauteurs, il s'agit plutôt d'une possibilité offerte par le règlement d'urbanisme, qui permet, là où il existe déjà des bâtiments plus hauts que ce que permet aujourd'hui le PLU, de faire des jonctions entre les bâtiments, pour éviter les pignons qui dépassent. Ces jonctions permettent d'avoir, dans certains endroits de Chaville, des hauteurs un peu plus élevées que les 19 m du PLU ; c'est un levier que la Ville peut utiliser aussi pour pousser le niveau d'exigence encore plus haut, c'est-à-dire qu'elle peut autoriser, en se référant au règlement d'urbanisme, ce type de densification, mais en ayant en contrepartie des exigences, notamment sur la pleine terre.

M. LE MAIRE précise que tout se met en place en parallèle : le Pacte, le PLUi qui va rentrer en phase d'élaboration petit à petit, de concertation, et, par ailleurs, le SCOT, le PLUi devant être compatible avec le SCOT, et c'est là que l'exercice se complique, tout cela à la même échéance de décembre 2023. Inutile de dire que les élus auront le temps d'en rediscuter d'ici là, mais cette échéance n'est pas si lointaine. Il lui paraît très important d'avoir des outils propres à la Ville qui puissent être intégrés au PLUi – par définition, il y en aura d'autres –, cette approche est particulièrement précieuse pour la Ville. Le premier vote sur le PLUi, en l'occurrence sur le PADD, doit intervenir en décembre 2022. Le Conseil aura alors la possibilité de surseoir à statuer sur toutes les opérations ; il n'en a pas l'obligation, mais il s'agit d'une possibilité. Ce Pacte sera un outil pour que la Ville puisse surseoir à statuer si un promoteur ne le respecte pas, et ce, dès 2022.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2021_0072) :

APPROUVE le document annexé, dénommé Pacte pour un Urbanisme Responsable.

DECIDE de sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2021.

<p style="text-align: center;">4.4/ MARCHES N°2018019 RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » MODIFICATIONS N°2</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0045 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a approuvé le lancement des marchés n°2018019 et 2019009 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Ces travaux consistent à réhabiliter et à étendre le groupe scolaire, notamment par surélévation, pour y augmenter la capacité d'accueil en implantant 1 classe de maternelle supplémentaire ainsi que 6 salles d'activité.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 25 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant de 249 663,96 € TTC ;
- Lot n°2 - Gros œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant de 558 976,28 € TTC ;
- Lot n°3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant de 439 007,14 € TTC ;
- Lot n°4 - Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant de 628 860,98 € TTC ;
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant de 1 370 863,20 € TTC ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant de 828 387,72 € TTC ;
- Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant de 539 555,16 € TTC ;
- Lot n°8 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société HYDROLINE pour un montant de 835 086,48 € TTC ;

- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant de 835 194,80 € TTC ;
- Lot n°10 - Ascenseur : société EURO ASCENSEURS pour un montant de 44 160,00 € TTC.

Par délibération n°DEL01_2020_0049 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°1 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 25 mois à 27 mois pour les lots 1 et 3, à 31 mois pour les lots 2, 4, 5 et 6 et à 35 mois pour les lots 7, 8 et 9, faisant suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenant compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

La présente délibération a pour objet la passation des modifications n°2 à certains lots du marché afin de faire passer la durée d'exécution du marché de 27 à 36 mois pour le lot n°1, de 31 à 35 mois pour les lots n°5 et 6 et de 35 à 35,5 mois pour les lots n°7 et 9 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Par ailleurs, le contenu des prestations des lots 5, 6, 7 et 9 a été adapté.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis du fait d'une incidence financière des modifications n°2 inférieure à 5%.

Les modifications n°2 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2021_0073) :

APPROUVE les modifications n°2 au marché n°2018019 :

- **Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant non modifié de 249 663,96 € TTC ;**
- **Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant modifié de 1 382 006,40 € TTC, soit une plus-value de 0,81% ;**
- **Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant modifié de 833 478,26 € TTC, soit une plus-value de 0,6% ;**
- **Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant modifié de 541 261,94 € TTC, soit une plus-value de 0,32% ;**
- **Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant modifié de 845 999,44 € TTC, soit une plus-value de 1,013%.**

Dès lors, le montant global des marchés au terme des modifications n°1 et n°2 passe de 6 329 755,40 € TTC à 6 358 500,50 € TTC, soit une plus-value totale de 28 745,10 € TTC, soit une augmentation de 0,45% du montant global initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 212 Nature : 2313 Opération : 1018

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 29 mars 2021 et du 29 juin 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2021_0010 du 4 mars 2021

Mise à disposition du Gymnase Colette Besson au profit de la société SOLEA FORMATION

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au bénéfice de la société SOLEA FORMATION sise 1 bis, rue Jacques Kablé – 75018 Paris, du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 inclus (à l'exception des périodes de vacances scolaires) pour l'organisation d'une formation professionnelle pour devenir éducateur sportif moniteur de Football, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30.

Tarif de la mise à disposition : **70 € TTC l'heure**

La décision n°DM01_2021_0011 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0012 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

La décision n°DM01_2021_0013 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0014 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

2/ Décision n°DM01_2021_0015 du 19 mai 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT sise 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **1 500 € (TVA non applicable)**
(montant constant par rapport à 2020)

La décision n°DM01_2021_0016 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

3/ Décision n°DM01_2021_0017 du 4 mars 2021

Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité régional EPGV Ile-de-France

Passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives et d'une salle de réunion du complexe Jean Jaurès au bénéfice du Comité régional EPGV Ile-de-France sis 13, rue Etienne Marcel – 75001 Paris, du 12 octobre 2020 au 4 octobre 2021 inclus (à raison de deux journées par mois, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation sportive diplômante pour des jeunes en recherche de qualification professionnelle. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur cette formation.

4/ Décision n°DM01_2021_0018 du 4 mars 2021

Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives et d'une salle de réunion du complexe Jean Jaurès au bénéfice du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball sis 15, avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine, du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} juillet 2021 inclus (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation BP JEPS option volley-ball. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur cette formation.

5/ Décision n°DM01_2021_0019 du 2 mars 2021

Marché pour l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux – Modification n°1

Pour mémoire :

Le marché n°2020011 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux a été conclu avec l'entreprise OTIS – TOUR DEFENSE PLAZA sise 23/27, rue Delarivière-Lefoullon – 92800 Puteaux. Ce marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 12 150 € HT (soit 14 580 € TTC) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 43 000 € HT (soit 51 600 € TTC). Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Il est à prix forfaitaire annuel pour les prestations d'entretien et de maintenance suivantes :

- *entretien préventif et contrôle du bon fonctionnement des installations (visite périodique) ;*
- *téléalarme et télésurveillance des cabines ;*
- *maintenance préventive et curative ;*
- *remplacement de certains équipements selon l'article 3.4 du CCTP ;*
- *visites réglementaires.*

Il est un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre conditionnel ou pour les installations réceptionnées en cours de marché ainsi que pour les prestations de maintenance curative hors forfait, de travaux divers, de remises à niveau et d'installations supplémentaires livrées en cours de marché.

Adoption de la modification n°1 audit marché afin de supprimer du parc initial l'ascenseur panoramique droit référencé EGJ80 situé à l'Atrium. Cette modification entraîne une diminution du montant forfaitaire annuel initial du marché de 850 € HT (soit 1 020 € TTC), soit une diminution de 2,8% du montant forfaitaire initial du marché.

Le nouveau prix forfaitaire annuel du marché, après application de la modification n°1, s'élève à la somme de 11 300 € HT (soit 13 560 TTC).

6/ Décision n°DM01_2021_0020 du 11 mars 2021

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de cinq badges piéton et de cinq badges véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la MJC de la Vallée. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 mars 2024, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **720 €**

7/ Décision n°DM01_2021_0021 du 16 mars 2021

Convention d'assistance juridique avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »

La Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » sise 52, Promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, a recruté au moyen d'un contrat de professionnalisation une étudiante engagée dans un cursus universitaire en droit public de niveau Master 2, spécialisé notamment dans les domaines de l'urbanisme et du droit foncier.

Etant donné le besoin de renforcer les services de la Ville en matière de veille juridique et de traitement de dossiers faisant appel à une expertise juridique dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, il a été décidé de passer une convention d'assistance juridique avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », pour la mise en place au profit de la Commune d'une assistance juridique réalisée par la titulaire du contrat de professionnalisation. Le parcours professionnel de l'étudiante permet une prise en charge partielle des dossiers pour répondre aux besoins d'expertise de la Commune sous le tutorat de la SPL.

Le coût forfaitaire total de cette mission de conseil juridique s'élève à 38 733 € HT (soit 46 479,60 € TTC) destiné à couvrir les frais de salaire charges comprises de l'étudiante, les frais de gestion et de tutorat ainsi que les moyens matériels mis à disposition dans le cadre de cette mission.

8/ Décision n°DM01_2021_0022 du 6 mai 2021

Convention de participation financière pour la location de sanitaires temporaires à la gare Chaville Rive Droite

Dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur la place de la gare Chaville Rive Droite, les sanitaires publics utilisés par les conducteurs des lignes de bus 32, 33 et 34 exploitées par Keolis Vélizy ainsi que des lignes Chavilbus et 469 exploitées par le groupement Mobicité, ont été supprimés. Les lignes étant en terminus à cet endroit, le besoin d'accès à des sanitaires pour les conducteurs est toujours présents.

Dans ces conditions, la Ville a proposé de louer des sanitaires temporaires pendant la durée du chantier estimée à trois ans (à compter du 1^{er} mai 2021, soit jusqu'au 30 avril 2024) et que le coût soit pris en charge par les transporteurs destinataires du besoin.

Il est ainsi passé la convention de participation financière pour la location de sanitaires temporaires avec les sociétés Kéolis Vélizy et Mobicité prévoyant les dispositions suivantes :

- la Ville loue des sanitaires avec une prestation de vidage/nettoyage trois fois par semaine et l'installation d'un cadenas à code ;
- la société Kéolis Vélizy prend en charge 69% du coût de la prestation (pour environ 33 services conducteurs par jour), soit environ 6 370,36 € TTC par an ;
- la société Mobicité prend en charge 31% du coût de la prestation (pour environ 15 services conducteurs par jour), soit environ 2 862,04 € TTC par an.

9/ Décision n°DM01_2021_0023 du 18 mars 2021

Demande de subvention au titre de l'appel à projet handicap 2021 de la CAF des Hauts-de-Seine visant à « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH »

L'appel à projet handicap 2021 de la CAF des Hauts-de-Seine encourage et soutient les initiatives portées sur le Département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap.

La Ville souhaite développer et étoffer le poste de coordination-référent handicap afin de pouvoir renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs, développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants, accompagner les familles dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant, faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois porteurs de handicap, la Ville sollicite auprès de la CAF des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'emploi du coordinateur référent handicap et d'une subvention pour l'emploi de personnel recruté pour le renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques.

10/ Décision n°DM01_2021_0024 du 25 mars 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Food Truck « L'HARMONIEUSE »

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Céline IVANCIC, gérante du Food Truck « L'HARMONIEUSE », pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2021_0025 du 25 mars 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « ALI BABA CHAVILLE »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Ali OUAHANI, gérant du restaurant « ALI BABA CHAVILLE » sis 1712, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

12/ Décision n°DM01_2021_0026 du 25 mars 2021

Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur à l'école maternelle « Les Jacinthes » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain

L'école maternelle « Les Jacinthes » a fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle s'élève à 149 583 € HT (179 500 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris pour financer ces travaux, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain, qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment l'aménagement du patrimoine naturel et paysager de ses communes membres.

13/ Décision n°DM01_2021_0027 du 31 mars 2021

Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium

Adoption du marché n°2021003 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium – Lot n°1 Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux à conclure avec l'entreprise

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE-DE-FRANCE sise 117, rue du Landy – 93200 Saint-Denis. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 14 680,10 € HT (soit 17 616,12 € TTC). Il comprend également une part à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Adoption du marché n°2021003 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium – Lot n°2 Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie du centre culturel de l'Atrium à conclure avec l'entreprise DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE sise 11/13, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 798 € HT (soit 8 157,60 € TTC). Il comprend également une part à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

14/ Décision n°DM01_2021_0028 du 8 avril 2021
Convention avec un viticulteur pour l'entretien de la vigne de la MEJ

Passation d'une convention avec Monsieur Pascal MASSENOT, viticulteur, pour l'entretien de la vigne de la MEJ. Cette convention est consentie à compter du 21 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2022, moyennement le versement d'une prestation de 3 000 €.

15/ Décision n°DM01_2021_0029 du 31 mars 2021
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Centre Administratif Départemental – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **3 887,22 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de moins de 10% par rapport à celle de 2020 de 3 856,33 €)

16/ Décision n°DM01_2021_0030 du 31 mars 2021
Végétalisation de la cour et création d'ilots de fraîcheur à l'école maternelle « Les Jacinthes » - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'ilots de fraîcheur »

L'école maternelle « Les Jacinthes » a fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle s'élève à 149 583 € HT (179 500 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour financer ces travaux, au titre de l'appel à projets « 100 projets d'ilots de fraîcheur ».

17/ Décision n°DM01_2021_0031 du 6 avril 2021
Convention d'occupation d'un local communal sis 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de l'association ESPACES qui a demandé à pouvoir bénéficier d'un local pour le stockage des masques usagers dans l'attente de leur recyclage.

L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 17 juin 2021, renouvelable si besoin pour une durée d'un mois.

18/ Décision n°DM01_2021_0032 du 16 avril 2021

Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle « Les Jacinthes »

Adoption du marché n°2021005 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement de la cour de l'école maternelle « Les Jacinthes » à conclure avec l'entreprise MAX TP sise 9, rue de Lamirault – 77090 Collégien. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 149 583,12 € HT (soit 179 499,74 € TTC). Ce marché prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est 3,5 mois (y compris la période de préparation d'une durée de 1 mois) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

19/ Décision n°DM01_2021_0033 du 12 avril 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 40, rue de la Passerelle, au profit de l'association PASSERELLE DES ARTS. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.

20/ Décision n°DM01_2021_0034 du 15 avril 2021

Convention d'occupation de deux parcelles d'un terrain communal sis 18, sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de deux parcelles d'un terrain communal situé au 18, sente des Châtres-Sacs, au profit de l'association SECOURS CATHOLIQUE. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

21/ Décision n°DM01_2021_0035 du 29 avril 2021

Vérifications périodiques sur les différents sites de la Ville

Adoption du marché n°2021004 ayant pour objet la mise en œuvre de vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville à conclure avec l'entreprise APAVE PARISIENNE sise 17, rue Salneuve – 75854 Paris cedex 17. Il s'agit d'un marché à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 14 260 € HT (soit 17 112 € TTC) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, dont le montant maximum annuel est de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Ce marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

22/ Décision n°DM01_2021_0036 du 29 avril 2021

Convention avec le cabinet CITEA Consultants pour le recrutement du directeur du Centre Technique Municipal

La Commune rencontre des difficultés à recruter un directeur du Centre Technique Municipal. Ce recrutement devient urgent en raison de la vacance du poste. Les candidatures reçues en faible nombre ne répondent pas aux exigences du poste.

Passation d'une convention d'accompagnement au recrutement d'un directeur du Centre Technique Municipal avec le cabinet CITEA Consultants. Les honoraires pour la mission sont fixés à 9 500 € HT

(soit 11 400 € TTC). A ces honoraires, s'ajoute un forfait pour frais divers (frais administratifs, frais de déplacement) d'un montant de 800 € HT (soit 960 € TTC).

23/ Décision n°DM01_2021_0037 du 19 mai 2021

Emploi d'une médiatrice éducative dans le cadre du dispositif PS JEUNES 2021 - Demande de subvention de fonctionnement à la CAF des Hauts-de-Seine

Demande d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 18 000 € auprès de la CAF des Hauts-de-Seine pour l'emploi d'une médiatrice éducative dans le cadre du dispositif PS JEUNES 2021.

24/ Décision n°DM01_2021_0038 du 6 mai 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Fuite dans le parking souterrain du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »

Une fuite d'eau a été constatée le 1^{er} septembre 2020 dans le parking souterrain du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ».

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 11 040,00 € TTC.

25/ Décision n°DM01_2021_0039 du 18 mai 2021

Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 8-10, avenue du Stade de France – 93200 Saint-Denis, permettant l'accès à un fichier de base de données presse. Cet abonnement permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Coût annuel de l'abonnement : **2 028,60 € HT (2 434,32 € TTC)**

26/ Décision n°DM01_2021_0040 du 25 mai 2021

Cession à titre onéreux du véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92

Cession à titre onéreux du véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92 à ALCOPA AUCTION Paris-Sud sis ZI la Croix Blanche – 85, avenue de l'Hurepoix – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, opérateur de ventes volontaires aux enchères de véhicules d'occasion.

Prix de vente : **1 700 € net**

27/ Décision n°DM01_2021_0041 du 20 mai 2021

Rénovation et extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021

L'école élémentaire « Ferdinand Buisson » fait l'objet d'une opération de rénovation et d'extension du bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 2 100 000 € HT (soit 2 520 000 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum pour financer ces travaux, auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

28/ Décision n°DM01_2021_0042 du 26 mai 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 9A, sente de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 9A, sente de la Fontaine Henri IV, au profit d'un employé communal. L'occupation de ce logement est consentie pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **548,27 € dont 56 € de charges locatives**

29/ Décision n°DM01_2021_0043 du 26 mai 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un employé communal ayant demandé à pouvoir occuper provisoirement un logement dans l'attente de trouver un logement pérenne, étant mis en demeure de libérer son logement actuel. L'occupation de ce logement est consentie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **475,05 € dont 147,60 € de charges locatives**

30/ Décision n°DM01_2021_0044 du 17 juin 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « MONDIAL SANDWICH »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Hichem MOUTIA, gérant du restaurant « MONDIAL SANDWICH » sis 1748, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

31/ Décision n°DM01_2021_0045 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 23, rue Carnot

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé au sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot, au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE, afin de pouvoir y stocker du matériel. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 9 juin 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2022.

32/ Décision n°DM01_2021_0046 du 7 juin 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un employé communal ayant demandé à pouvoir occuper provisoirement un logement dans l'attente de trouver un logement pérenne, étant mis en demeure de libérer son logement actuel (cf. décision n°DM01_2021_0043 ci-dessus). Cet occupant souhaitant souscrire à son nom un contrat EDF, ledit avenant a pour objet de mettre fin au paiement de la provision mensuelle pour les consommations d'électricité et de chauffage.

Loyer mensuel d'occupation :

365,85 € dont 38,40 € de charges locatives pour les consommations d'eau

33/ Décision n°DM01_2021_0047 du 2 juin 2021

Convention avec le CAUE 92 dans le cadre de la qualité architecturale et environnementale

Passation d'une convention avec le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, association à but non lucratif, pour la conception d'une charte de qualité architecturale et environnementale à destination de la promotion immobilière et des aménageurs à Chaville. Dans le cadre des projets d'aménagement de la Ville et des futures constructions de logements collectifs, cette charte a pour objectif de définir les ambitions de la Ville pour développer des qualités architecturales, environnementales et urbaines en faveur d'un habitat durable de qualité. Le respect des recommandations énoncées dans ce document donnera lieu à un engagement signé de la promotion immobilière et des aménageurs. Cette convention est conclue moyennant le versement par la Ville d'une participation financière au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Participation financière de la Ville :

5 000 € TTC

34/ Décision n°DM01_2021_0048 du 2 juin 2021

Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble sis 1989, avenue Roger Salengro

Acquisition, par l'exercice du droit de préemption, d'un immeuble à usage d'habitation et commerce en rez-de-chaussée d'une surface de 280 m².

Par déclaration reçue en mairie le 16 avril 2021, la SCI MOPAVEA a fait part de son intention d'aliéner cet immeuble, occupé sauf un des deux logements au 2^{ème} étage, au prix de 795 000 €, s'ajoutant une commission d'agence de 48 000 € due par l'acquéreur.

Cet immeuble qui se compose d'un établissement commercial à destination de brasserie, bar, tabac et de trois logements est situé en zone UA du PLU dans laquelle est institué le droit de préemption renforcé notamment pour accueillir une pluralité de fonctions afin d'entretenir une animation nécessaire à l'attractivité d'un centre-ville (équipements publics, activités, logements)

L'exercice du droit de préemption par la Ville sur cet immeuble permet de garantir le maintien de l'activité commerciale en l'état dans les lieux et permettre la mise en location des logements.

L'exploitant actuel de l'établissement commercial souhaite acquérir les murs de son activité ainsi que le logement situé au 1^{er} étage, objet de son bail, afin de pouvoir continuer à exploiter son activité sur place.

Les deux logements situés au 2^{ème} étage pourraient être acquis par un bailleur social afin de proposer à la location deux T2, dans un secteur de la Commune où peu de logements sociaux sont présents.

La Ville accepte le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner de 795 000 €, s'ajoutant une commission d'agence de 48 000 €.

35/ Décision n°DM01_2021_0049 du 7 juin 2021

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Anne-Françoise ABECASSIS, avocate au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à l'Association des Riverains de Chaville Vélizy-Bas. Cette association a initié une procédure contentieuse dans le cadre du rejet par la Ville de son

référencement dans l'annuaire des associations et sur le site de la Ville ainsi que du refus de lui accorder un emplacement lors du forum des associations.

36/ Décision n°DM01_2021_0050 du 7 juin 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit un montant identique à la cotisation de 2020)

M. MAUVARIN juge utile, les élections départementales étant passées, d'avoir un point sur les relations et les interactions avec le Département sur la requalification de la RD 910.

M. LE MAIRE répond qu'il avait l'intention d'en parler en fin de séance car cette question ne concerne pas réellement les décisions du Maire. Il explique que le dialogue continue avec le Département et qu'une réunion doit se tenir dans les jours à venir à Chaville, ils auront également l'occasion d'en reparler précisément à la rentrée, en septembre, s'il reste des divergences. Il espère que tous les points de différence seront aplanis, mais ne peut pas l'affirmer par définition, et MME TILLY non plus. Toutefois, tout est mis en œuvre pour les aplanir et faire en sorte d'avoir une situation sur laquelle la Ville pourra avoir un jugement en septembre prochain.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

1 - Plusieurs personnes des rues Docteur Darin et Charles Albi, se plaignent de ne pas avoir de Chaville-bus pour descendre et surtout remonter le Week-end. Est-il possible de revoir les passages pour répondre à ces besoins ?

M. BISSON indique ne pas comprendre la motivation des doléances, puisque le Chaville-bus passe rue du Docteur Darin. Avant, il passait rue Charles Albi ; maintenant, il passe dans la rue parallèle.

M. LE MAIRE explique que tant que les marchés ne sont pas revus, il n'est pas possible de changer de parcours. Le marché de transport de Chaville-bus est lié à l'ensemble des marchés de transport des services locaux gérés par GPSO ; ils sont passés au même moment, même si les appels d'offres sont différents. Le cahier des charges pourra alors mentionner un parcours différent ; c'est d'ailleurs ce qui avait été fait pour le dernier appel d'offres, les parcours étaient légèrement différents, avec des améliorations et des détériorations. M. LE MAIRE est tout à fait ouvert à l'idée de mener une réflexion sur le problème du week-end. Ce n'est pas simple, parce qu'il y a un Chaville-bus le samedi, mais pas le dimanche, et l'idée n'est pas non plus de mettre un bus pour qu'il ne soit pas utilisé ou seulement par deux personnes.

MME COUTEAUX confirme que le Maire a mis le doigt sur le problème, le souci n'est pas que le bus passe rue Darin ou Charles Albi, mais d'avoir la possibilité de descendre au marché le dimanche ou d'en remonter. Par ailleurs, quelques personnes ont demandé si le taxi collectif de la Mairie pouvait fonctionner à ce moment-là ; s'il y a quatre ou cinq personnes âgées, pour qui il est compliqué de descendre au marché et de remonter avec les courses, peut-il y avoir, en attendant, une inscription collective ?

M. LE MAIRE se dit partisan, s'il est possible de le faire, de mettre en place des services à la demande, permettant à la Ville d'éviter d'avoir une ligne de bus fixe le samedi ou le dimanche. Toutefois, le sujet est également complexe. De plus, les bus vont évoluer ; le prochain marché ne permettra pas encore la mise en place de bus autonomes, mais les suivants sûrement, et il faut y réfléchir.

MME NICODEME-SARADJIAN confirme que plusieurs personnes du quartier ont remonté le souhait de pouvoir avoir accès au bus le week-end et pendant les vacances. Elle ajoute que le contrat doit être renouvelé en septembre 2022, sauf erreur.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville est forcée d'attendre jusque-là ; elle peut établir un cahier des charges pour le futur, mais rien ne changera avant septembre 2022.

Le service existe pendant les vacances, mais le week-end pendant les vacances, pour rarement prendre des vacances en été, M. LE MAIRE peut attester qu'il n'y a pas grand monde dans Chaville. Effectivement, les personnes qui restent sont souvent âgées, mais mettre en place un service de ce type, qui est lourd, pour quatre ou cinq personnes ne lui semble pas pertinent, il préfère largement le service à la demande et le Proxibus, dont le coût est d'ailleurs peu élevé.

MME TILLY admet que le Proxibus n'est pas cher, mais il ne répond plus exactement à la demande qui a évolué. En effet, les personnes âgées ont besoin d'aller plus loin, d'avoir des horaires plus adaptés. Une réflexion est menée avec le service du Pôle seniors sur un projet de mobilité nommé « With Me », qui existe par ailleurs ; un partenaire a d'ores et déjà été rencontré. Les personnes âgées ont effectivement besoin de ce service près de chez elles, 24h/24, 7j/7, pour pouvoir se rendre n'importe où dans Paris, par forcément en se limitant à trois ou quatre lieux.

M. LE MAIRE indique que le problème est spécifique aux personnes âgées. Le Chaville-bus fonctionne en particulier pour aller d'Ursine vers le centre, vers le collège ou Saint-Thomas, il est essentiellement fréquenté aux heures de pointe, matin et soir, par les élèves des collèges, alors que les personnes âgées l'utilisent plutôt dans la journée, pas le matin ou le soir.

2 - Les terrasses implantées devant certains commerces ont supprimé des places réservées aux handicapés. Ont-elles été remplacées à proximité ?

M. LE MAIRE explique que les terrasses implantées devant certains commerces ne sont pas éternelles, elles sont en fonction de la crise sanitaire. Néanmoins, il faut reconnaître que ces terrasses ont rempli un rôle et une certaine pérennité est imaginable dans certains cas ; le sujet est en cours d'examen. Concernant les places handicapés, il n'a pas la réponse.

M. BISSON précise que la question lui a déjà été posée directement et qu'il conçoit que l'on puisse s'en émouvoir : il s'agit des deux places qui ont été embolisées par la création de la terrasse de la Scampia ; elles seront remplacées par deux nouvelles places à côté, le sujet est en cours de traitement par le Département. Du fait de la proximité avec la pharmacie, il est d'autant plus important de conserver ces places, leur nombre doit d'ailleurs être constant, mais les places handicapés sont prévues et enregistrées par le Département.

M. LE MAIRE conclut sur le sujet en indiquant être ravi que la crise sanitaire ait permis de créer des terrasses sur Chaville, il se dit partisan des terrasses. Toutefois, en hiver, comme il n'est pas question de mettre en place des systèmes de chauffage, qui ne sont pas écologiques, pour chauffer les terrasses, le problème sera différent.

3 - Où en sont les travaux pour l'accueil des enfants de la crèche des Petits Chênes ?

À la demande de M. LE MAIRE, MME COUTEAUX précise la question : où en sont les travaux d'accueil transitoire, puisqu'il avait été question d'accueillir une partie des enfants ailleurs ?

M. ERNEST répond que la Municipalité étudie depuis un certain temps la question du devenir de la Chaloupe, plusieurs possibilités ont été analysées, mais la question n'est pas tranchée. Le bâtiment date un peu, même s'il répond tout à fait au volet fonctionnel ; en revanche, il n'est pas performant sur le plan énergétique. Elle se laisse un peu de temps pour trouver un emplacement pour le devenir de la Chaloupe ; aujourd'hui, ce n'est pas décidé.

4 - Combien de demandes d'inscriptions en crèches municipales, combien de réponses positives ?

MME TILLY répond qu'en 2021, le nombre total d'enfants de moins de 3 ans en liste d'attente avant les commissions d'attribution des places en crèches municipales est de 220. Les demandes de places

d'enfants nés et enregistrés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 juin 2021 sont au nombre de 123. Le nombre de places attribuées à ce jour pour la rentrée de septembre 2021 est de 122.

5 - Beaucoup de difficultés pour inscrire les enfants en centres aérés ; où en est-on des demandes, sont-elles toutes satisfaites ?

M. LE MAIRE indique que les difficultés pour inscrire les enfants en centres aérés viennent aussi d'un bug informatique qui s'est produit le jour du début des inscriptions, ce qui l'a beaucoup agacé ; le problème est en cours de résolution, car cela fait deux ans de suite.

MME LE VAVASSEUR communique un certain nombre de chiffres aux élus : il y a eu 648 préinscriptions dans les délais, 310 en élémentaire et 338 en maternelle ; 575 enfants sont inscrits et ont obtenu une réponse positive immédiate, soit plus de 88 % ; 70 enfants ne peuvent pas être accueillis dans l'accueil choisi par les parents, tous ont eu une solution d'accueil alternative dans un autre centre que celui choisi par les familles, chaque famille a eu une proposition pour mettre son enfant en accueil de loisirs.

Une question portait sur les moyens humains. Il y a 8 référents d'accueil de loisirs en périscolaire et en extrascolaire, 8 adjoints accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et 70 animateurs qui interviennent sur les temps périscolaires.

La description du processus d'inscription était dans le précédent « *Chaville Mag* », tout était indiqué :

- pré-inscription accueil de loisirs : 3 mai ;
- commission d'attribution : fin mai ;
- les parents ont reçu les réponses positives début juin, autour du 6, soit l'enfant était accepté dans l'accueil choisi, soit un autre accueil de loisirs était proposé ;
- les parents avaient ensuite le choix d'accepter d'aller dans un autre centre de loisirs ou de rester en liste d'attente sur le centre choisi s'ils n'acceptaient pas la proposition ; en cas de désistement sur ces accueils, les propositions sont faites aux parents par ordre d'arrivée sur la liste.

Ces chiffres sont en constante évolution ; pour preuve, dans l'après-midi, trois propositions ont été faites aux familles pour inscription en centre de loisirs.

M. LE MAIRE souligne, comme il l'a écrit dans l'éditorial du journal, que les effectifs d'élèves sont encore en baisse cette année sur Chaville. En parallèle, il y a de plus en plus de places en centres aérés, d'autant plus avec l'ouverture de l'école Anatole France et la réouverture du centre des Fougères ; le risque, paradoxalement, est d'avoir un nombre de places supérieur au nombre d'inscriptions d'ici deux ans. Néanmoins, il ne fait pas de pronostic en la matière, car c'est très difficile, même si la situation démographique est connue, et en particulier sur le département. En effet, cette situation n'est pas propre à Chaville : il y a moins d'enfants dans les écoles et moins d'enfants dans les crèches. Il faut réfléchir en fonction de ces éléments.

MME LE VAVASSEUR ajoute qu'en 2008, les effectifs scolaires étaient de 1 130 enfants et le taux d'accueil en périscolaire de 23 %. Actuellement, les projections pour la rentrée seraient de 1 680-1 690 enfants et il y aurait 37 % d'enfants accueillis en périscolaire le mercredi. La Ville fait quand même un très gros effort, ce que M. LE MAIRE confirme.

Invité par M. LE MAIRE à fournir quelques explications sur le bug informatique, M. LIEVRE indique que comme chacun aura pu le deviner, l'équipement de la Commune s'est avéré insuffisant pour faire face au nombre de connexions simultanées ; en l'occurrence, il n'était pas gigantesque, de l'ordre de 60 à 80, mais cela a suffi à faire tomber le module d'encryptage/décryptage. Il n'existe pas d'autre solution que d'accroître les capacités de ce système, soit en interne, ce qui ne lui semble pas une bonne idée, soit en l'externalisant sur le portail CIRIL pour un coût de 2 880 € TTC par an, solution qui obtient sa préférence, d'autant que d'après les chiffres évoqués par MME LE VAVASSEUR, de 2008 à aujourd'hui, les capacités de la ville croissent et, en conséquence, les demandes augmentent aussi, ainsi que les satisfactions à apporter.

6 - Quels sont les projets pour les espaces verts à côté de la pharmacie Fontaine, îlot de fraîcheur au centre-ville ?

M. LE MAIRE indique qu'à sa connaissance, ces espaces verts ne sont pas des espaces publics, ils relèvent de la sphère privée.

M. ERNEST rappelle que l'année dernière, à la même époque, le permis de construire avait été retiré sur ce projet. Depuis, le promoteur travaille sur une autre proposition. La Municipalité a demandé que cette proposition soit vue également avec des riverains de la sente Carnot et de la sente Fournier, ce travail est en cours, il y a de multiples discussions avec les riverains sur ce nouveau projet qui prévoit un espace vert donnant au même niveau que la sente Carnot et potentiellement une végétalisation de certaines parois verticales. Cela ne compensera pas forcément totalement l'effet îlot de fraîcheur actuel, mais un gros effort est fait sur la reconstitution, d'une certaine manière, d'un espace vert. Cela permet également d'améliorer la qualité architecturale du projet, avec deux bâtiments séparés par cet espace vert plutôt qu'un seul.

M. BESANÇON souhaite revenir sur le sujet du périscolaire. CATHERINE FRESCO avait envoyé les questions à tous les commissaires, ils ont pu lire les questions et n'ont donc pas forcément eu la réponse à la moitié des questions – chacun mesurera l'écart.

Lorsque MME LE VAVASSEUR propose de répondre, M. BESANÇON lui suggère d'envoyer les réponses par écrit avec les chiffres. MME LE VAVASSEUR poursuit sa réponse en indiquant avoir donné les chiffres du mercredi : pour le matin, tout le monde est accueilli, de même pour le soir ; quant aux vacances d'été, toute personne inscrite dans les délais est accueillie ; elle a également détaillé le processus d'inscription et concernant les outils, la réponse a été apportée par M. LIEVRE.

M. BESANÇON pense que le document Word peut facilement être complété avec quelques chiffres et renvoyé à tous les commissaires, ce qui devrait satisfaire tout le monde, sauf si MME LE VAVASSEUR s'estime pleinement satisfaite. MME LE VAVASSEUR indique avoir répondu de vive voix, mais fournira une réponse écrite sans problème.

M. LE MAIRE tient à préciser qu'il pourrait n'y avoir aucun élève en liste d'attente ; les listes d'attente existent, de façon limitée, pour une trentaine d'élèves, parce que tout le monde veut Paul Bert, et quand la proposition est Ferdinand Buisson, ils ne veulent pas y aller. Des places à Ferdinand Buisson existent et sont proposées aux personnes qui n'ont pas de place à Paul Bert ; ce n'est pas un problème de place mais de lieu, il faut en tenir compte. M. LE MAIRE n'est pas inquiet, tout cela devrait se résoudre. Généralement, les problèmes qui se posent en juin/juillet se résolvent à la rentrée, parce que les enfants sont inscrits dans d'autres activités et les parents les désinscrivent, en quelque sorte, des accueils de loisirs. Généralement, courant septembre, et ce sera le cas cette année de façon encore plus certaine, il n'y a plus de liste d'attente ; il est important de le signaler.

MME LE VAVASSEUR ajoute qu'Anatole France étant en réfection, son centre de loisirs est actuellement à la demi-journée. La plupart des parents qui souhaitent avoir une inscription à la journée s'inscrivent donc principalement à Paul Bert, qui est le plus proche. L'année prochaine, une fois les travaux finis, le centre de loisirs de Paul Bert sera allégé et il n'y aura plus de problème de liste d'attente.

M. MAUVARIN demande au MAIRE s'il peut clarifier sa réponse par rapport à la RD 910, sur la façon dont il voit les étapes suivantes, le travail étant encore en cours avec le Département.

M. LE MAIRE pense voir ce sujet dans un second temps ; d'abord, la Ville travaille avec le Département ; ensuite, elle verra comment réagir. Il a d'ailleurs déjà abordé ce sujet avec M. MAUVARIN. Il ne réagira pas avant d'avoir abouti à quelque chose avec le Département ; il espère d'ailleurs aboutir à quelque chose de positif.

MME TILLY ne comprend pas la question. La prochaine étape aura lieu le 7 juillet. Le processus est parfaitement connu, puisque des groupes de travail ont été mis en place par rapport à des questions qui ont été posées, des réponses ont été apportées, un maître d'œuvre a été sélectionné, les équipes vont le rencontrer, les travaux seront présentés, le maître d'œuvre sera présent constamment ; toutes les questions des vélos, des arbres, des commerces, des sorties de parking ont été vues, tous ces points seront notifiés dans le travail du maître d'œuvre.

M. MAUVARIN insiste, car il pense que ce sujet est très important pour les Chavillois. Il est vrai que tout le monde y travaille en ce moment, qu'il y a encore des questions ouvertes, du travail en cours, mais il juge intéressant d'expliquer les prochaines étapes, cette communication est profitable à tout le monde : le travail est en cours, il y a une prochaine étape après ces ateliers d'alignement avec le Département, il y aura une prochaine étape à la rentrée qui sera sans doute une étape d'accord.

M. LE MAIRE est d'accord qu'il faut partir du principe que le travail n'est pas achevé.

MME TILLY a rencontré un certain nombre de Chavillois dernièrement au niveau du Département, elle n'a pas eu de question concernant la route départementale en tant que telle. Elle a l'impression que le processus de la DPI a été bien intégré par les Chavillois. MME COUTEAUX signale qu'elles n'ont pas dû rencontrer les mêmes personnes, car la question lui a été posée concernant les arbres.

Pour M. LE MAIRE, l'important est d'avoir la meilleure adhésion possible de la population. Au final, la Ville reste sur la base de la délibération votée à l'unanimité en Conseil ; dans son esprit, c'est clair. Toutefois, il ne sait pas encore comment cela aboutira, mais il pense qu'à la rentrée, les choses auront sérieusement avancé.

MME COUTEAUX tient à remercier M. MAUVARIN d'avoir posé la question des étapes, car cette question a également été posée ; il y avait un grand flou, les Chavillois l'ont interrogée pour savoir où en était le projet et elle n'avait pas vraiment de réponse en termes de calendrier. Elle entend que le travail se poursuivra le 7 juillet et qu'il sera possible de reposer les questions en septembre parce que le dossier aura avancé.

M. LE MAIRE précise qu'elle n'aura pas nécessairement à reposer les questions, puisque les réponses lui seront apportées.

MME TILLY indique qu'il suffit de reprendre toutes les étapes depuis 2013, rien n'est caché, tout est public et consultable ; la Ville a redemandé des réunions au Département, elle en est à sa 7^e réunion, l'étape suivante sera le 7 juillet, le dossier est bien suivi. Les Chavillois attendent d'avoir enfin un trottoir où ils peuvent circuler sans avoir des racines et tomber, praticable avec une poussette, que les vélos puissent être sécurisés.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que le débat sur le sujet ne sera de toute façon pas enterré à ce Conseil et souhaite un bel été à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h30.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 1^{er} juillet 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 5 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	-	-	-	-	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	-	-	-	-	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	32	32	32	32	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	32	32	32	32	34	34	34	27	34	34	30	34	27	34	34	34	34	32
TOTAL C																		
TOTAL A								7			4		7					1
TOTAL N																		1
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43											
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P											
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P											
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P											
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. BES	P	P	P	P	P	P	P											
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P											
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P											
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P											
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P											
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P											
M. TARDIEU	P	P	P	P	N	P	P											
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P											
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P											
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P											
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P											
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P											
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P											
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P											
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P											
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P											
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P											
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P											
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P											
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	A	P	P											
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	A	P	P											
M. DENUIT	P	P	P	P	A	P	P											
Mme ACKERMANN	-	-	-	-	-	-	-											
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	A	A	P											
M. TURINI	P	P	P	P	A	A	P											
Mme COSTE	P	P	P	P	A	A	P											
Mme FRESCO	P	P	P	P	A	A	P											

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43											
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34											
TOTAL P	34	34	34	34	26	30	34											
TOTAL C																		
TOTAL A					7	4												
TOTAL N					1													
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret